

1944

E1		Projet	Faculté sociale d'émission - Projet de rapport au Conseil d'Administration Résolution. Nouvelle formule
E2	11 Mai	Note	Faculté d'émission Besoins pour couvrir a) besoins normaux de l'exercice b) _____ d' _____ et rembour. sement anticipé de divers emprunts.
E3	23 Mai	Note remise à M ^L CLOSET	Faculté sociale d'émission a) Facultés ouvertes par les Assemblées Générales b) Emprunts réalisés au 31 Décembre 1943 imputables sur ces autorisations c) Emprunts à imputer éventuellement en 1944 sur ces autorisations
E4	29 Juin	Note	Assemblée Générale des Actionnaires du 29 Juin 1944

E

S.N.C.F.

Assemblée Générale des Actionnaires
du 29 juin 1944

3ème résolution.

En vertu de l'article 26 des Statuts, l'Assemblée Générale donne pouvoir au Conseil d'Administration de réaliser, par voie d'emprunt, en une ou plusieurs fois, dans les conditions qu'il fixera, une somme de 10 milliards de francs, les autorisations accordées antérieurement à la date de la présente Assemblée étant annulées à concurrence du reliquat non encore utilisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(Extrait du Procès-verbal).

5°- Faculté sociale d'émission.

Aux termes de l'article 26 des Statuts, l'Assemblée Générale "fixe le montant maximum des emprunts à faire par la Société pour la couverture des dépenses visées aux articles 28 et 43 de "la Convention du 31 août 1937".

Par application de ces dispositions, l'Assemblée Générale du 9 décembre 1937 a accordé une autorisation d'émission de..... 3 milliards

Ultérieurement, l'Assemblée Générale du 14 juin 1941 a accordé une autorisation complémentaire de.. 7 milliards portant ainsi la faculté sociale d'émission à .. 10.000.000.000 fr

Celle-ci, à ce jour, n'a été utilisée qu'à concurrence de..... 6.953.871.246^f1
ce qui fait apparaître un reliquat disponible de 3.046.128.753^f9

Tels qu'ils peuvent être actuellement définis au titre de 1944, nos besoins de couverture, pour les emprunts imputables sur la faculté sociale d'émission, se chiffrent comme suit :

- lacune de couverture à fin 1943..... 260 M.
- dépenses d'établissement prévues pour 1944..... 499 M.

Les seules disponibilités qui nous resteraient dans ces conditions à fin 1944 seraient donc de l'ordre de.... 2300 M.

Etant donné l'intérêt qu'il y a à ce que, en toute éventualité, la S.N.C.F. puisse disposer du pouvoir d'emprunt qui lui serait nécessaire et eu égard au fait que l'Assemblée Générale ne se réunira pas normalement avant la fin de juin 1945, nous pensons qu'il est prudent d'envisager un relèvement de ce chiffre.

En la forme, l'application des errements suivis jusqu'à ce jour nous conduirait à solliciter une autorisation complémentaire s'ajoutant aux deux précédentes. Mais cette manière de procéder présente l'inconvénient de ne pas dégager clairement, lors de chaque décision de l'Assemblée, le montant de la faculté mise désormais à la disposition de la Société. Il nous paraît, en définitive, préférable, le reliquat des autorisations antérieures étant annulé, de prévoir chaque fois la fixation d'une faculté d'émission nouvelle.

Sur ces bases, nous vous proposons de demander à l'Assemblée Générale de rétablir notre faculté d'émission au niveau auquel celle-ci avait été portée en juin 1941, soit.... 10.000.000.000 fr les autorisations accordées par elle antérieurement étant annulées à concurrence du reliquat non encore utilisé.

E 4

Assemblée Générale
de la S.N.C.F. du 29 juin 1944

"spécial de l'exécution des marchés ou entreprises par elle autorisés, aux termes du paragraphe précédent".

Ce "paragraphe précédent" est celui qui "interdit aux Administrateurs de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait avec la Société Nationale ou pour son compte, à moins qu'ils n'y soient autorisés par l'Assemblée Générale".

En vertu de l'article 34 de la loi du 24 juillet 1867 sur les Sociétés, il appartient aux Commissaires aux Comptes d'établir ce compte rendu spécial. Et ce compte rendu spécial doit également précéder l'approbation du bilan et des comptes.

- Article 16 du décret-loi du 29 novembre 1939.

Aux termes de l'article 16 du décret-loi du 29 novembre 1939, pendant la durée des hostilités, "les Commissaires des Sociétés anonymes assisteront aux Assemblées Générales des Actionnaires, quels qu'en soient la nature ou l'objet, mais sans voix délibérative en cette qualité... Ils feront un rapport spécial à l'Assemblée Générale annuelle sur l'exercice de cette mission".

3°- Approbation de la gestion et des comptes de l'exercice 1943.

Ces documents ont été arrêtés par le Conseil le 10 mai 1944, dans les délais impartis par l'article 31 des Statuts.

.....

cerne les indemnités de fonctions et de remboursement de frais, non plus qu'en ce qui concerne l'indemnité de frais de voiture des Vice-Présidents. Nous vous proposons, en conséquence, de demander à l'Assemblée Générale d'élever le montant de ces indemnités de 12.000 fr à 16.000 fr.

Ainsi qu'il paraît logique, ces nouveaux taux seraient applicables à compter du 1er janvier 1944.

En définitive, l'Ordre du Jour de l'Assemblée serait fixé comme il est indiqué à l'Annexe II.

B.- Résolutions.-

L'Annexe III donne le texte des propositions de résolutions qui, compte tenu des indications ci-dessus, seraient soumises à l'Assemblée.

*Note annexée
à M. Clément*

Faculté sociale d'émission

A - Facultés ouvertes par les Assemblées Générales

Le montant des autorisations d'emprunts accordées au Conseil d'Administration de la S.N.C.F. par les Assemblées Générales des Actionnaires est de
 10.000.000.000,-
 savoir :

Assemblée Générale du 9 Décembre 1937	3.000.000.000
Assemblée Générale du 14 Juin 1941	7.000.000.000

B - Emprunts réalisés au 31 Décembre 1943 imputables sur ces autorisations

Les emprunts émis par la S.N.C.F. sous sa propre signature en vertu des autorisations susvisées (1) sont les suivants :

- Emprunt au Fonds commun du travail (Dépêche ministérielle du 27 septembre 1938)		200.000.000,-
- Emprunt sous forme de billets S.N.C.F. émis en couverture d'achats d'actions S.T.E.F. (Dépêche ministérielle du 31 Juillet 1939)		48.254.317,4 ⁽²⁾
- Emprunt sous forme d'avances du Trésor au titre du programme spécial d'équipement (convention du 8 Janvier 1941)		456.664.494,3
- Emprunt en obligations 4 % 1941 Emission de Juin 1941 (Dépêche ministérielle du 9 Juin 1941).....	4.367.826.425,3	
Emission de Décembre 1941 (Loi du 2 Décembre 1941)	<u>522.773.088,1</u>	4.890.599.513,4
- Emprunt en obligations 3 $\frac{1}{2}$ % 1943 (Loi du 1er Décembre 1942)		935.184.787,-
- Emprunts sous forme de prêts de la Caisse des Retraites Convention du 6 Août 1937 - Avenant du 30 Décembre 1939	18.402.118,7	
Loi du 15 Septembre 1943	<u>404.766.015,3</u>	423.168.134,0
Ensemble :		<u><u>6.953.871.246,1</u></u>

1) Non compris tous emprunts émis en conversion ou en consolidation d'emprunts antérieurs.
 2) Montant restant à rembourser au 31 Décembre 1943.

E 3

RÉCEPTION DES DÉPÔTS

de 9 h. 15 à 14 h. 30
le samedi de 9 h. 15 à 11 h. 30

COUPONS ROSES

TITRES AU PORTEUR — Échéance du 1^{er} juillet 1936

CONSULTER
LES LISTES DE TIRAGE

Les titres amortis
cessent de produire intérêt

BORDEREAU des Coupons présentés par M.



, le 10 juillet 1936

ROBAUDY-CANNES - 26

NUMÉROS DES COUPONS		NOMBRE DE COUPONS	NUMÉROS DES COUPONS	NOMBRE DE COUPONS
De	à		Report.....	
1028737	1028737	3		
1127383		1		
1127391	1127393	3		
1142669	1142670	2		
1901392		1		
2929076		1		
2929079		1		
3108742		1		
3212167		1		
3310161	3310172	8		
6174837	6174840	4		
6779333	6779334	2		
7339493	7339494	2		
7384938	7384943	6		
A reporter.....		36	TOTAL DES COUPONS.....	

110.6
180.12
180.72

Vu:

Total (en chiffres) 36 Coupons, à fr. 5,02 (en chiffres) 180,72

VÉRIFIÉ :

CONTRÔLÉ :

10 Mai 1944

Tauelle d'immin ~~XXXX~~

I Dans l'hypothèse où il ~~se~~ serait ^{révisé} ~~prévu~~ qu'à la fin de l'exercice 1944 on ne couvrirait que les besoins normaux de l'exercice 1944

- A. Billets de couverture à fin 1943 260^m
- B. Dépense d'établissement à couvrir par l'emprunt ^{contractuel} 499^m
- C. Remboursement ^{contractuel} d'emprunts à court terme (STEF) 2^m

Total. 761^m

II Dans l'hypothèse où il serait ^{prévu} ~~prévu~~ ^{en outre} (au remboursement anticipé de emprunts divers)

Le Total ci-dessus, soit 761^m ou serait à majorer de tout ou partie des éléments ci-dessous :

- A. Billets en couverture d'achat 28^m
- d'achats STEF (montant 46^m non amortis à fin 1944) 30
- (à taux 5%)

Total A 806^m

789

(1) suivant révision du débet au 1^{er} avril 1944
(au vu des principes, les débet à couvrir par l'emprunt est de 789^m)

FACULTE D'EMISSION

I - Dans l'hypothèse où il serait envisagé de ne couvrir que les besoins normaux de l'exercice 1944 :

A - Lacune de couverture à fin 1943	800 millions
B - Dépenses d'établissement à couvrir par l'emprunt (1)	400 -
C - Remboursement contractuel d'emprunts à court terme (S.T.E.F.)	2 -
Total	<u>701 millions</u>

II - Dans l'hypothèse où il serait procédé en outre au remboursement anticipé de divers emprunts.

Le total ci-dessus, soit 701 millions
serait à majorer de tout ou partie des éléments ci-dessous :

A - Billets en couverture d'achat d'actions S.T.E.F. (taux 6 %)	80 -
Total A	<u>700 millions</u>

B - Prêts de la Caisse des Retraites Convention du 6 août 1937 (O.P.R.P.O.) (taux 6,7 %)	14 -
Loi n° 471 du 16 septembre 1943 (immeubles cédés au Domaine public) (taux 6,50 %)	403 -
Total B	<u>417 millions</u>

Total A + B 1.206 millions

C - Emprunts auprès de Collectivités publiques susceptibles de remboursement anticipé avec économie de charges corrélatives :

a) <u>Emprunts au fonds commun de travail</u> Emprunts passibles du prélèvement (contractés antérieurement au 16 juillet 1935 (taux 6,26 %)	300 millions
Emprunts tranche spéciale 1938 remboursables à toute époque (taux 6,50 %)	100 -

b) <u>Avances du Trésor en remplacement d'emprunts étrangers :</u> Diverses Conventions (taux moyen 4,90 %)	1.500 -
--	---------

c) <u>Avances du Trésor au titre des prestations en nature :</u> Convention du 1 ^{er} juin 1928 - Midi (taux 6,637%)	110 -
--	-------

(1) suivant révision budgétaire au 1-4-44
(au budget primitif, les dépenses à couvrir par l'emprunt étaient chiffrées à 1.179 M. Report 3.200 millions

Report 2,200 millions

d) Divers :

Matériel R.O.D. (8,40 %)	04	-
Redressements insuffisances Nord 1914-20 (5,90 %)	27	-

Total C 2,370 millions

Total A + B + C 3,576 millions

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

....

CABINET DU PRÉSIDENT

....

M. Thomas
Bernant
Tréguier

L. Broche
—

Tréguier
=

Résolution

En vertu de l'article 26 des Statuts, l'Assemblée Générale donne pouvoir au Conseil d'Administration de réaliser, par voie d'emprunt, en une ou plusieurs fois, dans les conditions qu'il fixera, une somme de milliards de francs, les autorisations antérieurement accordées *à la date de la présente Assemblée* étant annulées à concurrence du reliquat non encore utilisé.

Projet de rapport au
Conseil d'Administration.

Faculté sociale d'émission

Aux termes de l'article 26 des Statuts, l'Assemblée Générale fixe le montant maximum des emprunts à faire par la Société pour la couverture des dépenses visées aux articles 28 et 43 de la Convention du 31 août 1937.

Par application de ces dispositions, l'Assemblée Générale du 9 décembre 1937 a accordé une autorisation d'émission de 3 milliards.

Ulérieurement, l'Assemblée Générale du 14 juin 1941 a accordé une autorisation complémentaire de 7 milliards portant ainsi la faculté sociale d'émission à 10.000.000.000^f

Celle-ci, à ce jour, n'a été utilisée qu'à concurrence de 6.953.871.246^f ce qui fait apparaître un reliquat disponible de 3.046.128.754^f

Tels qu'ils peuvent être actuellement définis au titre de 1944, nos besoins de couverture, pour les emprunts imputables sur la faculté sociale d'émission, se chiffrent comme suit :

- lacune de couverture à fin 1943 260 M.
- dépenses d'établissement prévues pour 1944..... 499 M.

Les seules disponibilités qui nous resteraient dans ces conditions à fin 1944 seraient donc de l'ordre de ... 2.300 M.

Etant donné l'intérêt qu'il peut y avoir, ^{le montant venant} dans les circonstances actuelles, à disposer d'une marge suffisante de pouvoir

d'emprunt et eu égard au fait que l'Assemblée Générale ne se réunira pas normalement avant la fin de juin 1945, nous pensons qu'il est prudent d'envisager un relèvement de ce chiffre.

En la forme, l'application des errements suivis jusqu'à ce jour nous conduisait à solliciter une troisième autorisation s'ajoutant aux deux précédentes. Mais cette manière de procéder présente l'inconvénient de ne pas dégager clairement, lors de chaque décision, le montant de la faculté ainsi mise désormais à la disposition de la Société. Il nous paraît, en définitive, préférable, le reliquat des autorisations antérieures étant annulé, de prévoir chaque fois la fixation d'une faculté d'émission nouvelle.

Sur ces bases et dans les termes du projet de résolution ci-joint, nous vous proposons de demander à l'Assemblée Générale de nous accorder à nouveau une faculté d'émission globale de
les autorisations accordées par elle antérieurement étant annulées à concurrence du reliquat non encore utilisé à la date du 29 juin 1944.

10.000.000.000
6.253.871.248
3.048.128.752

Tels qu'ils peuvent être actuellement définis au titre de 1944, nos besoins de couverture, pour les emprunts imputables sur la faculté sociale d'émission, se chiffrent comme suit :

- faculté de couverture à fin 1943
- dépenses d'établissement prévues pour 1944

Les sommes disponibles qui nous resteraient dans ces conditions à fin 1944 seraient donc de l'ordre de ... 2.500 M.

Etant donné l'intérêt qu'il peut y avoir, pour la Société, à disposer d'une marge suffisante de pourvoir

Nouvelle formule

A

Résolution

En vertu de l'article 26 des Statuts, l'Assemblée Générale donne pouvoir au Conseil d'Administration de réaliser, par voie d'emprunt, en une ou plusieurs fois, dans les conditions qu'il fixera, une somme de milliards de francs, les autorisations accordées antérieurement à la date de la présente Assemblée étant annulées à concurrence du reliquat non encore utilisé.

.....

Formule conforme aux précédents

B

RÉSOLUTION

RÉSOLUTION

En vertu de l'article 26 des Statuts, l'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration une autorisation complémentaire d'emprunt de _____ milliards de francs à réaliser en une ou plusieurs fois dans les conditions qu'il fixera.

une somme autorisée

à concurrence de _____ milliards de francs, s'ajoutant au reliquat disponible sous autorisation antérieure, à valoir sur _____

1946

F 1	14 Mars	Note	Calcul du reliquat d'autorisation disponible à fin 1945
F 2	29 Juin		Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires
F 3	19 Juil.	Arrêté Ministériel	Autorisation d'émission fixée à 3 Milliards

F

Ministère
de l'Economie Nationale
et des Finances

M. Rangotte

Direction du Trésor

Arrêté fixant le montant des
ressources que la Société Nationale
des Chemins de fer français est auto-
risée à se procurer par l'émission
d'emprunts pour la couverture de
ses dépenses d'établissement.

E T A T F R A N C A I S

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à
l'Economie Nationale et aux Finances,

Vu l'article 39 de la loi n° 700 du 31
décembre 1943, portant fixation du budget de
l'exercice 1944.

A R R E T E ;

ARTICLE UNIQUE

Le montant total des ressources que la
Société Nationale des Chemins de fer fran-
çais est autorisée à se procurer par l'émis-
sion d'emprunts, pour l'application des
articles 28 et 43 de la convention du 31
août 1937, est fixé à trois milliards de
francs.

Fait à Paris, le 19 juillet 1944

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à
l'Economie Nationale et aux Finances,
Pierre CATHALA.

F 3

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires
du 29 juin 1946

Présidence de M. FOURNIER
Président du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 6 de la Convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des Statuts, sur convocation du Conseil d'Administration et suivant avis inséré au "Journal Officiel de la République Française" des 3-4 juin 1946 et dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" des 1-2-3-4 juin 1946, les Actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer français se sont réunis en Assemblée Générale le vingt-neuf juin mil neuf cent quarante-six, à quinze heures, au siège de ladite Société, à Paris, 88, rue Saint-Lazare.

Il a été dressé une feuille de présence signée par tous les Actionnaires assistant à la réunion.

M. LE PRESIDENT déclare la séance ouverte.

Il appelle comme scrutateurs les deux plus forts Actionnaires présents et qui acceptent :

F 2

M. GELINET, représentant l'Etat

M. le Comte de BARRAL de MONTAUVRARD, représentant la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

M. CLOSSET est désigné comme Secrétaire.

Le bureau étant ainsi constitué, M. LE PRESIDENT communique à l'Assemblée un exemplaire enregistré et légalisé de chacun des numéros du "Journal Officiel de la République Française" et du journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" contenant l'avis de convocation.

Il présente et dépose les documents visés par l'article 31 des Statuts, à savoir :

- l'inventaire contenant l'indication de l'actif et du passif ;
- le compte de profits et pertes de l'exercice 1945 ;
- le bilan arrêté au 31 décembre 1945 ;
- le compte de liquidation de l'exercice 1945.

Il constate, d'après la feuille de présence certifiée véritable par les membres du bureau, que le nombre des Actionnaires valablement représentés est de 6 et que la totalité des 2.833.824 actions se trouve ainsi représentée.

Le quorum prévu par l'article 25 des Statuts étant atteint, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1945,
- 2°) Rapports de la Commission des Comptes,

- 3°) Approbation de la gestion et des comptes de l'exercice 1945,
- 4°) Autorisation prévue par l'article 10 de la Convention du 31 août 1937,
- 5°) Faculté sociale d'émission.

M. LE PRESIDENT. - Messieurs, l'année 1945 a été essentiellement, pour le chemin de fer, une année de reconstruction. Vous connaissez la gravité des dommages que notre réseau avait subis : la réparation en a été entreprise dès le lendemain même de la libération et s'est poursuivie pendant tout le cours de l'exercice. Des résultats importants que je résumerai rapidement devant vous ont été acquis.

Cette constatation est d'autant plus intéressante que le travail a dû être conjugué avec la nécessité de faire face à un trafic sans cesse en voie de développement :

- trafic militaire, d'abord, soit pour permettre jusqu'au mois de mai la poursuite des hostilités, soit pour assurer ultérieurement les liaisons avec les détachements d'occupation en Allemagne, soit, enfin, pour rapatrier les troupes américaines après la réduction de leurs effectifs ;

- trafic économique, d'autre part, qui suit la progression évidemment assez lente mais cependant continue de notre industrie, de notre agriculture et de notre commerce.

Les destructions ont intéressé à la fois nos installations fixes et notre matériel moteur et roulant.

Notre première tâche consistait à rétablir, sur toute l'étendue du territoire, la continuité du rail. A ce titre, s'imposait, d'abord, la remise en état des ouvrages d'art dont la destruction avait entraîné l'arrêt de tout service : un effort important a été fait immédiatement et se caractérise par les chiffres suivants :

- 2.286 ponts rétablis, dont 719 dans leur forme définitive, sur 2.603 détruits,
- 45 souterrains remis en service sur 70 effondrés,
- 277 passages supérieurs rendus à la circulation sur 534.

Tous les itinéraires essentiels étaient ainsi rétablis au 31 décembre 1945. Seules subsistaient des interruptions dues à la destruction de très grands ouvrages intéressant des lignes relativement secondaires ou des parcours sur lesquels la circulation peut, sans inconvénient majeur, rester encore détournée.

Ces rétablissements se sont accompagnés de la réparation simultanée des dégâts causés en pleine voie :

- 2.300 km de voies de ligne étaient remis en état sur un total de 2.920,
- 1.497 km de voies de gare sur 1.950,
- 9.549 appareils de voie sur 14.040.

Enfin, la signalisation et la téléphonie intéressent trop

.....

directement la sécurité pour n'avoir pas fait l'objet de soins particuliers : 469 postes ont été rétablis sur 688 - 11.260 km sur 11.619 km ont été rééquipés en block.

Grâce à cet effort, le chemin de fer a retrouvé aujourd'hui la libre disposition de toutes ses lignes principales, de toutes celles, du moins, qui sont nécessaires à la vie économique du Pays. Sans doute, le maintien de nombreux ouvrages provisoires crée encore des difficultés à notre exploitation, ralentit la circulation de notre matériel, engendre une consommation excessive de combustible. Mais les progrès se poursuivent de jour en jour : le nombre des ralentissements et des voies uniques a déjà diminué d'environ moitié sur nos lignes principales ; la reconstruction définitive de nos grands ouvrages doit être terminée dans le courant de l'année prochaine, à l'exception de quelques installations plus délicates ou moins urgentes dont la réparation débordera sur l'année 1948. Ce ne sont plus là, à vrai dire, que des améliorations et des perfectionnements : l'ensemble de notre toile a été réparée, elle n'appelle plus maintenant que des consolidations au lieu des anciennes déchirures.

Une seconde tâche appelait notre attention, la reconstruction de nos gares, surtout celle de nos ateliers et de nos dépôts. C'est là, en effet, un point particulièrement sensible de notre organisation. La locomotive à vapeur est un outil complexe, fragile, qui exige un entretien constant et attentif,

faute duquel elle se trouve rapidement paralysée : la destruction de nos dépôts présentait, de ce chef, pour l'arrêt de notre exploitation, une efficacité aussi grande que les atteintes portées aux voies elles-mêmes.

Ces destructions avaient bouleversé 4.350.000 m² de surface bâtie. A la fin de l'année, 1.700.000 m² facilement réparables avaient été reconstruits, 891.000 m² avaient été rétablis en définitif et 598.000 m² en provisoire ; au total, 3.189.000 m² étaient de nouveau utilisés, représentant les 3/4 de la superficie endommagée.

Nos ateliers et dépôts souffrent évidemment encore d'installations de fortune dont la survivance n'est pas favorable au bon rendement des ouvriers ; l'organisation du travail n'est pas encore poussée aussi loin qu'il serait désirable ; du temps est perdu, mais partout on travaille, partout on répare et c'était là une nécessité impérieuse, étant donné l'état de notre parc de matériel.

La situation de notre matériel moteur et roulant était, en effet, exceptionnellement critique, parce que les destructions avaient porté sur un effectif déjà anémié par les prélèvements qu'il avait subis de la part des Autorités allemandes et affaibli également par l'insuffisance d'entretien dont il avait souffert durant 4 années.

Au 31 décembre 1944, les effectifs dont nous disposions

se limitaient à 6.635 locomotives sur un effectif d'inventaire de 15.000, 8.700 voitures sur 22.600 et 152.000 wagons sur 453.000. Il fallait d'urgence redresser cette situation et nous avons, à cette fin, fait appel à diverses mesures.

D'abord, les réparations ont été activement poursuivies tant dans nos propres ateliers que dans les chantiers de nos réparateurs habituels ; nous nous sommes, en outre, adressés, temporairement, soit à des industriels français qui n'avaient jamais exécuté ces travaux et qui ont accepté de s'y adapter peu à peu, soit à des industriels étrangers, notamment en Suisse et en Belgique. Cet appel, que nous avons ainsi lancé à toutes les ressources de l'économie, n'a pas été sans entraîner de lourdes charges financières : les prix demandés par les réparateurs occasionnels sont plus élevés que ceux acceptés par les industriels spécialisés dans l'exécution de tels travaux, la dévaluation de notre monnaie accroissait, d'autre part, le poids des marchés passés à l'extérieur. Mais la nécessité commandait et nous avons dû assumer pour le bien général ces charges supplémentaires et anormales. Nous nous bornons à résilier progressivement, à mesure que notre situation s'améliore, les contrats les plus onéreux.

En second lieu, nos efforts ont porté sur la récupération du matériel spolié par les Allemands, soit pendant l'occupation, soit lors de leur retraite : l'effectif en était particulièrement élevé puisqu'il atteignait 3.300 locomotives, 57 autorails, 9.600 voitures et 279.000 wagons. Les missions que nous avons immédiatement envoyées dans les zones d'occupation occidentales ont obtenu certains résultats qui se sont traduits par la rentrée

de 1.160 locomotives, 1.800 voitures et 21.000 wagons. En vue de les améliorer, nous avons demandé que des démarches diplomatiques fussent effectuées auprès des Gouvernements alliés aux fins de nous assurer les restitutions auxquelles nous sommes fondés à prétendre. Malheureusement, ces démarches n'ont reçu aucune suite jusqu'à ce jour, le maintien de notre matériel dans les territoires occupés étant apparu nécessaire à la vie économique de ces régions. Il nous semble, pour notre part, souverainement injuste que les nations, qui ont déjà tant souffert de l'occupation ennemie, restent seules chargées du soin d'assurer aujourd'hui, au prix de leur propre renaissance, la sauvegarde de l'activité industrielle et commerciale de la nation qui les a dépouillées. Aussi bien l'accord interallié, intervenu le 1er août 1945, stipule-t-il explicitement que "les biens identifiables qui existaient au moment de l'occupation et que l'ennemi a enlevés par force" doivent être restitués : ces conditions s'appliquent sans contestation possible à notre matériel et, malgré les échecs que notre action a subis, nous sommes décidés à maintenir et à poursuivre jusqu'au bout nos revendications.

La troisième mesure concerne la commande de matériel neuf à l'industrie française. Nos commandes portent actuellement sur 230 machines à vapeur, 136 locomotives électriques, 180 tenders et 11.000 wagons. Ces chiffres sont très loin d'atteindre la capacité totale de production de l'industrie nationale, mais nos commandes sont limitées par l'insuffisance de nos dotations en matières, particulièrement en bois et en acier.

Enfin, nous avons placé également des commandes de matériel neuf à l'étranger, notamment en Angleterre, aux Etats-

Unis et au Canada.

Ces différentes mesures ont produit déjà certains résultats. Nous possédions, au 31 décembre 1945, 8.700 locomotives à vapeur contre 6.635 au 31 décembre 1944, 11.465 voitures contre 8.700 et 210.000 wagons contre 152.200. Dans l'ensemble, notre parc moteur est actuellement rétabli dans des conditions telles que toute crise de traction est définitivement écartée ; l'effectif de nos voitures à voyageurs est suffisant pour nous permettre d'assurer un service raisonnable ; seul le chiffre de nos wagons à marchandises reste très inquiétant.

Nous sommes en mesure de donner, à l'heure actuelle, satisfaction à toutes les demandes de transport qui nous sont adressées, quelle qu'en soit la nature. Mais ce résultat n'a été atteint qu'au prix d'une utilisation intensive de nos moyens dont le rendement atteint présentement un palier qu'il nous semble impossible de dépasser. Toute augmentation de la production poserait donc pour nous un problème auquel aucune solution satisfaisante ne pourrait, en l'état des choses, être apportée. Toute notre attention est portée sur ce point et nous nous efforcerons d'améliorer la situation avant que la gravité n'en vienne à compromettre trop dangereusement le relèvement de l'économie.

Quelqu'imparfait qu'il soit encore, notre rétablissement a, cependant, été suffisant pour nous permettre d'assurer un

trafic important.

Les transports de voyageurs se mesurent par 26.100 M. de voyageurs-km, dépassant de 18 % les chiffres enregistrés en 1938 qui n'avaient pas excédé 22.050 M. de voyageurs-km. Pour donner à ce résultat toute sa valeur, il faut rappeler ce qui suit :

- d'une part, nous ne disposions, à la fin de 1945, que de 11.190 voitures utilisables, alors qu'en 1938 notre parc atteignait 28.700 voitures : nos disponibilités ne dépassaient pas ainsi 40 % du chiffre d'avant-guerre ;

- d'autre part, les parcours des trains ont été de 66 M. 5 de km au lieu de 284 M. 6 en 1938, soit seulement le quart environ du niveau de 1938.

L'exécution de ce trafic a posé, dès lors, un problème particulièrement difficile : faire voyager 18 % de voyageurs en plus avec un parc réduit de plus de 60 % et sur des parcours diminués des 3/4. La solution n'a pu en être trouvée qu'au détriment du confort offert à notre clientèle : le nombre moyen de voyageurs par train, qui était de 77 avant-guerre, s'est élevé à 388 en 1945, après avoir même atteint 544 pendant le dernier trimestre de 1944.

Depuis le début de la présente année, des améliorations continues ont été apportées à notre service : nous constatons qu'elles n'engendrent pas un trafic nouveau et qu'elles se traduisent, en réalité, comme il est heureux de le constater d'ailleurs, par un retour progressif à des conditions de transport plus

....

normales et plus acceptables. L'occupation de nos trains tend vers des chiffres plus raisonnables et se situe actuellement entre 200 et 250 voyageurs par train.

La reprise du trafic des marchandises a été plus lente : les transports sont, en effet, restés limités pour l'ensemble de l'année à 17.820 M. de Tkm. C'est l'un des trafics les plus bas que le chemin de fer ait connus depuis 40 ans, abstraction faite de l'année 1915 et de l'année 1944.

Mais il est réconfortant de relever que l'amélioration a été continue pendant tout le cours de l'année 1945. De 563 M. de Tkm en janvier, le volume du trafic s'est élevé à 2.100 M. au mois de décembre ; il a ainsi presque quadruplé pendant cette période de 12 mois, n'étant pas loin d'atteindre, en fin d'année, le chiffre de décembre 1938, 2.400 M. de Tkm.

Le premier semestre de l'année 1946 a enregistré une nouvelle progression ; quelles que soient les difficultés que nous connaissons encore, notre trafic est d'ores et déjà, non seulement pour les voyageurs mais également pour les marchandises, supérieur à celui de 1938.

Pour faire mieux ressortir l'importance de ce résultat, je voudrais l'illustrer de quelques constatations :

- aucun retard n'existe actuellement dans les enlèvements de combustibles ; les stocks sur le carreau des mines ne

.....

dépassent pas 160.000 T. pour une production hebdomadaire d'environ 1M. de tonnes, soit moins d'un jour d'extraction, ce qui constitue un volant inévitable ; bien plus, nous avons dû fournir nous-mêmes le matériel pour enlever le charbon de la Ruhr et, malgré l'insuffisance de nos effectifs, c'est avec nos propres wagons que nous sommes allés chercher le charbon polonais en Silésie ;

- aucun retard n'est constaté dans la livraison du matériel au service du ravitaillement et il ne dépend pas de nous que les chargements n'excèdent 15 ou 16.000 wagons par semaine ;

- enfin, aucun retard n'est non plus relevé dans l'ensemble des transports, dont toutes les demandes reçoivent satisfaction ; les retards théoriques inscrits sur nos registres ne dépassent pas 7.000 wagons, alors que les chargements journaliers excèdent 30.000 wagons ; le meilleur baromètre de la fourniture exacte de nos wagons consiste, d'ailleurs, dans la cote du marché noir du transport automobile qui s'est, dans certaines régions, effondrée de 50 % et nous constatons, pour la première fois depuis la libération, que les entreprises routières commencent à rechercher un trafic qui, jusqu'à ce jour, s'était offert libéralement à elles.

Nous avons donc le droit de dire sans présomption que, dans le domaine qui nous est propre, le problème du transport est aujourd'hui résolu. Certes, je ne voudrais pas vous dissimuler que cette situation est fragile ; une course est engagée entre la renaissance de l'économie française et la reconstitution de la voie ferrée, les facteurs peuvent s'inverser demain et nous pou-

vons connaître à nouveau des jours difficiles. Mais il était de mon devoir de souligner aujourd'hui les résultats qui sont acquis, en hommage au moins à tous ceux dont le dévouement et le travail ont permis de les obtenir.

Aussi bien, l'opinion publique, en de nombreuses circonstances, a témoigné sa compréhension et sa satisfaction et, dans le domaine technique, on peut dire qu'aucune critique sérieuse ne s'élève à l'encontre du chemin de fer. Les réserves et, le cas échéant, les objections se cantonnent sur le terrain proprement financier et il semble même que ces inquiétudes aient forcé la porte de votre Commission des Comptes, dont le Rapport évoque les difficultés que rencontrerait notre situation. Je voudrais examiner, si vous le voulez bien, cette question en pleine objectivité.

Cet examen portera sur notre trésorerie d'abord, sur l'état de notre compte d'exploitation ensuite.

Le jeu de notre trésorerie n'a, à aucun moment, cessé d'être souple et facile. Depuis 1940, soit depuis près de 6 années, la Société Nationale n'a jamais eu recours à l'aide du Trésor, expressément prévue, cependant, par la Convention de 1937. De mon passage au Ministère des Finances, j'ai gardé le souvenir

de ces fins de mois difficiles qui amenaient périodiquement les représentants du chemin de fer auprès du Directeur du Trésor et j'ai considéré qu'une entreprise aussi importante que la nôtre devait, pour la sauvegarde de son indépendance et de son crédit, s'efforcer de s'abstenir de démarches souvent désagréables. Aussi, toutes mesures ont été prises en vue de nous permettre d'assurer nous-mêmes, à l'aide de nos seules ressources, la couverture de nos besoins. Depuis 5 ans, nous avons été amenés à prêter à l'Etat, soit sous forme de dépôts à la Caisse Centrale, soit par souscriptions de bons du Trésor, des sommes importantes ; nous n'en avons jamais reçu aucune avance de trésorerie. Nos déficits budgétaires mêmes, que le Trésor devait en définitive supporter, ont été entièrement financés sur nos fonds en attendant les remboursements qui, tant en 1944 qu'en 1945, et malgré l'ampleur des sommes en cause qui dépassaient 20 milliards, n'ont jamais été effectués qu'après la clôture de l'exercice.

Cette situation mérite d'autant plus d'être soulignée que la marche de notre trésorerie s'est singulièrement alourdie depuis la guerre du fait des nécessités de financement des dommages que les hostilités nous ont valus. Vous avez vu, dans les comptes qui vous sont soumis, les chiffres auxquels se sont élevés les paiements correspondants : 6 milliards environ jusqu'au 31 décembre 1944, 18.954 M. pendant l'exercice 1945. Tous les paiements antérieurs au 1er janvier 1945 ont été faits sur nos comptes d'exploitation ; depuis le 1er janvier 1945, les sommes nécessaires sont prélevées sur notre trésorerie. Ainsi, depuis 18 mois, la charge de réparation de nos dommages de guerre, atteignant au-

.....

jourd'hui une trentaine de milliards, a été intégralement financé sur les fonds propres de la S.N.C.F. sans aucun concours de l'Etat. J'ajouterai qu'à ce jour, malgré cet effort exceptionnel, notre trésorerie compte encore des disponibilités qui, tant en dépôts en vue qu'en bons du Trésor, s'élèvent à 24 milliards.

Sans doute, serait-il au-dessus de nos forces de poursuivre longtemps un aussi lourd financement. De fait, la loi du 27 avril 1946 nous a habilités à recevoir du Trésor des acomptes sur la part qu'il doit nous verser au titre de nos remises en état ; mais ladite loi prévoit également la possibilité pour la S.N.C.F. d'emprunter, sous sa signature et pour le compte de l'Etat, le montant des sommes qui lui sont dues. Je pense qu'il est superflu de souligner que le Trésor nous a déjà fait connaître son intention d'appliquer cette disposition et c'est pour en permettre le jeu qu'une résolution spéciale vous sera soumise à l'effet d'élever à 100 milliards la faculté sociale d'émission. Nous possédons, ainsi que je viens de le rappeler, la trésorerie nécessaire pour attendre la date à laquelle la situation du marché autorisera ce recours à l'emprunt.

Ainsi, la S.N.C.F. a pu jusqu'à ce jour financer elle-même à concurrence d'une trentaine de milliards la réparation des dommages de guerre qu'elle a subis et c'est elle qui réunira les sommes que requiert le parachèvement de cette oeuvre sans attendre de l'Etat autre chose que les annuités destinées à amortir, sur un espace de 50 années, les avances qu'il aura reçues. De tels résultats suffisent à souligner la bonne marche de notre trésorerie et

.....

la solidité de notre crédit.

La situation de notre compte d'exploitation peut, d'un premier examen, paraître moins satisfaisante.

Pour la juger sainement, je voudrais, cependant, rappeler que, depuis sa fondation jusqu'à l'exercice 1943 inclus, la S.N.C.F. a toujours assuré l'équilibre de ses recettes et de ses dépenses, l'insuffisance de 2 milliards 1/2 environ qu'avait fait apparaître l'exercice 1938 ayant été remboursée au Trésor qui en avait fait l'avance. Seuls les exercices 1944 et 1945 ont enregistré des déficits importants.

Pour l'exercice 1944, il n'apparaît vraiment pas qu'une critique sérieuse puisse être formulée à l'encontre de notre gestion. Pourrait-on reprocher à notre Société d'avoir volontairement et systématiquement freiné, entravé ou paralysé son exploitation au moment où la reprise d'opérations actives de guerre sur le territoire lui commandait d'éviter tout concours aux armées ennemies ? La rendrait-on responsable de la destruction systématique dont elle a été l'objet et de l'arrêt de son trafic qui n'a été que le but systématiquement recherché par les aviations alliées ? Je n'aperçois pas, dans ces conditions, comment auraient pu être équilibrés les comptes au moment où les efforts de tous tendaient à en faire disparaître les recettes. La Convention du 9 septembre 1939 avait expressément prévu que l'Etat assumerait la couverture des déficits qui découleraient ainsi d'évènements de

.....

guerre : il me paraît difficile de penser que ces textes puissent trouver une application plus équitable et plus justifiée.

L'exercice 1945 s'est encore déroulé dans des circonstances tout à fait anormales. J'ai rappelé tout à l'heure la situation dans laquelle notre réseau se trouvait au début de l'année : au mois de janvier, toutes nos lignes ont été fermées au transport des voyageurs, à l'exception de la circulation de quelques auto-rails réservés aux missions officielles ; nos transports de marchandises, à la même époque, ne représentaient que le cinquième environ du trafic exécuté en 1938.

L'on a entendu parfois, même à des tribunes officielles, comparer nos résultats financiers à ceux obtenus par les Réseaux américains et j'ai ressenti, je l'avoue, quelque amertume, à l'heure où les efforts de tous étaient tendus pour faire vallo que vallo revivre une circulation à travers nos ruines, à voir reprocher à cette grande blessée qu'était notre Société de ne pas montrer la même vigueur et la même santé que des Réseaux sains dont le matériel et les installations étaient restés intacts, dont la capacité de transport suffisait péniblement aux besoins d'un pays dont toute la structure économique n'avait cessé d'être renforcée et développée, dont toute l'activité était poussée au maximum pour la production de guerre. Je veux penser que ces raisonnements marquent, involontairement peut-être, un hommage à la rapidité de notre renaissance qui a fait oublier trop rapidement les heures mauvaises, peu lointaines cependant, que nous avons vécues.

Et pourtant, à les examiner de près, les résultats de l'exercice 1945 ne justifient aucun pessimisme. Sans doute, le déficit

est-il de 25 milliards, mais dans ce chiffre les provisions interviennent pour 22.313 M. L'insuffisance proprement dite de notre exploitation ne dépasse donc pas 3 milliards 1/2 : dans les circonstances d'alors, ce n'est pas là un résultat qui justifie un cri d'alarme.

Evidemment, l'équilibre de nos recettes et de nos dépenses est encore précaire.

Nos dépenses supportent la répercussion directe et immédiate de toutes les hausses de salaires et de prix. La rémunération de notre personnel, qui constitue à elle seule la moitié environ de nos dépenses, présente, par rapport à 1938, en y comprenant les charges patronales, un indice de hausse de 4,63 environ. Ce taux est, d'ailleurs, très modéré ; il faut reconnaître que les émoluments de nos agents sont actuellement nettement inférieurs à ceux des catégories correspondantes, soit dans les entreprises privées, soit dans les industries nationalisées. Un rajustement s'imposera dans un simple souci d'équité d'abord et pour maintenir, en outre, un recrutement satisfaisant en évitant que nos meilleurs éléments n'abandonnent une profession qui ne peut plus à l'heure actuelle supporter les concurrences parfois artificielles qu'en lui crée.- Les dépenses de combustibles, qui représentent la seconde rubrique importante de nos charges, sont accrues à la fois par une consommation plus élevée en raison de nos mauvaises conditions d'exploitation et par l'application aux prix de coefficients qui atteignent, par rapport à 1938, 7,60 pour le charbon, 4,20 pour l'essence, 7,20 pour le fuel-oil léger, 8,30 pour le fuel-oil lourd. La progression est aussi forte pour les lubrifiants : 8,40 pour l'huile de mouvement, de 6 à 7 pour l'huile

cyindre, 6,60 pour les graisses.- Nos travaux, enfin, dont le volume s'est accru de la nécessité de réparer des voies et un matériel mal entretenus depuis 7 ans, utilisent des produits dont les prix se fixent à des niveaux de 4 à 6 fois plus élevés qu'en 1936.

En face de telles majorations, le rajustement de nos tarifs paraît singulièrement modéré : 3,62 pour les transports de marchandises, 3,99 pour les transports de voyageurs, et, si l'on tient compte de la suppression de tous les abattements antérieurement consentis, respectivement 4 et 4,30. C'est sur ces bases, cependant, que nous espérons assurer l'équilibre en 1946, à la seule exception des charges nous incombant au titre du Fonds de renouvellement dont nous préleverons la dotation sur les réserves constituées antérieurement en vue de la couverture de travaux différés.

Mais il importe de souligner qu'il n'est pas d'exploitation ferroviaire qui puisse s'adapter à des soubressauts rapides, profonds et fréquents de la situation économique. La révision des tarifs présente toujours une inertie qui ne lui permet pas de suivre exactement l'évolution de circonstances continuellement mouvantes ; à tout le moins, cette adaptation souffre de retards inévitables, le mécanisme même qui la prescrit impliquant lui-même de tels retards puisque aucune majoration de tarifs ne peut être mise en oeuvre avant qu'ait été constaté le déficit. Ces retards suffisent à engendrer l'insuffisance budgétaire, surtout lorsqu'un caractère rétroactif est donné à l'engagement des dépenses.

Toute notre vigilance restera en éveil pour pallier les conséquences des circonstances difficiles que nous traversons. Nous n'avons pas connu les accroissements massifs d'effectifs qui

.....

sont enregistrés ailleurs ; depuis plusieurs mois, ces effectifs sont en régression au rythme de 2 à 3.000 par mois et une Commission vient d'être instituée pour en fixer le niveau raisonnable. Notre personnel s'est remis courageusement au travail et son rendement s'accroît de jour en jour à mesure que notre organisation se rétablit. Nos marchés sont scrupuleusement étudiés et contrôlés ; le perfectionnement de nos Services fait l'objet d'études constantes soit en France, soit au cours de missions que nous avons envoyées récemment à l'étranger. Rien, par conséquent, n'est négligé pour combiner une gestion financière saine avec une marche régulière de notre exploitation.

C'est, par conséquent, sur une note de confiance que je veux terminer mon exposé. Le chemin de fer sort meurtri d'une tourmente qui a, pendant près de 7 années, bouleversé notre Pays. Mais la rapidité même de son redressement montre que sa vitalité est restée intacte. Loin de ralentir les progrès, sa reconstruction sera pour nous l'occasion d'introduire immédiatement dans sa structure les perfectionnements que la crainte de dépenses excessives eût reculés à l'heure où il eût fallu démolir pour améliorer. Dans un Pays où une main-d'oeuvre déjà trop restreinte est sollicitée par l'immensité des tâches qu'impose la reconstruction, nous ne négligeons aucune occasion d'introduire partout les réformes ou les installations qui nous permettent d'en

.....

économiser l'emploi et je suis assuré que, dans un proche avenir, nos progrès seront assez éclatants pour forcer l'agrément des opinions les plus réticentes.

Rapport du Conseil d'Administration sur la situation et les comptes de l'exercice 1945.-

M. LE PRESIDENT.- Le Rapport du Conseil d'Administration a été mis à la disposition des Actionnaires. Vous estimerez, je pense, que, dans ces conditions, il n'est pas nécessaire d'en donner lecture.

Les membres de l'Assemblée se déclarent d'accord sur cette procédure.

Rapports de la Commission des Comptes.-

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. LORIOT, Président de la Commission des Comptes, pour la lecture des Rapports de cette Commission.

M. LORIOT, Président de la Commission des Comptes, donne lecture des Rapports.

I.- Rapport sur l'exercice 1945.-

"Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Convention du 31 août 1937 et des articles 17 et 31 des Statuts de la Société Nationale des Chemins de fer français, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport sur le bilan et les comptes de votre Société, arrêtés au 31 décembre 1945.

"Tous les registres, documents et pièces comptables nécessaires à nos vérifications ont été mis à notre disposition et nous avons pu constater, comme les années précédentes, la bonne tenue de la comptabilité. Nous avons procédé à un certain nombre d'investigations par sondages et nous nous sommes assurés de la concordance des écritures générales de votre Société avec le bilan qui vous est soumis par votre Conseil d'Administration.

"La structure générale du Bilan de 1945 reste la même que celle qui avait été adoptée pour l'exercice précédent.

"Toutefois, comme vous le signale votre Conseil d'Administration un nouveau chapitre intitulé "Compte de Reconstitution" a été ouvert dans les écritures en exécution de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946. En effet, l'article 46 de ladite loi a prescrit à la S.N.C.F. de tenir sous le contrôle de l'Etat, un compte spécial appelé à recevoir, à partir du 1er janvier 1945, d'une part, les dépenses faites au titre de la réparation des dommages de guerre du réseau et, d'autre part, les ressources de couverture correspondantes.

"En application de cette disposition, les dépenses de cette nature qui, jusqu'au 1er janvier 1945, étaient supportées par le Compte d'exploitation, sont désormais imputées au Compte de Reconstitution, où elles figurent pour un total de : fr 18.954.109.649.

"En revanche, aucune recette n'a pu être portée en contre-partie. En effet, en attendant la promulgation de la loi qui doit fixer les conditions de la participation financière de l'Etat à la réparation des dommages de guerre subis par la Société, la loi du 27 avril 1946 a bien prévu au profit de celle-ci le versement mensuel d'acomptes du Trésor. Mais, en raison de la date dudit texte, la S.N.C.F. n'avait rien pu encaisser à ce titre au 31 décembre 1945 et, en fait, elle a financé ces dépenses au moyen de sa trésorerie propre, en faisant notamment appel aux fonds qui auraient été normalement affectés à la couverture de certaines réserves ou provisions.

Le Bilan appelle de notre part les observations suivantes :

A C T I F

COMPTE D'ETABLISSEMENT

IMMOBILISATIONS

"Le Bilan de 1945 fait apparaître, sous cette rubrique, une augmentation nette en valeur de : fr 2.901.078.243 par rapport à la situation au 31 décembre 1944 ; cette différence est peu importante, les dépenses d'installation et de matériel ayant été principalement effectuées au titre de la Reconstitution.

.....

"Elle affecte surtout le poste "Approvisionnements", ce qui s'explique par la hausse sensible des Prix de Remplacement.

PARTICIPATIONS FINANCIERES

"Les participations financières qui comprennent à la fois des valeurs mobilières et des avances figurent à différentes places du bilan et des comptes.

"Un classement plus méthodique de ces participations, actuellement envisagé, ne manquerait pas d'apporter plus de clarté dans leur présentation.

DIVERS

Dépenses diverses à amortir

Différences de change sur emprunts obligataires et divers

"Ce poste a été débité de fr : 4.684.107.295 pour ajuster les engagements du passif avec les cours des devises au 31 décembre 1945.
"Il a été crédité de fr : 144.440.510 pour tenir compte des amortissements intervenus au cours de l'exercice.

COMPTE DE RECONSTITUTION

"Ainsi que nous vous l'avons exposé ci-dessus, le Bilan de 1945 fait apparaître ce nouveau chiffre en vertu de l'article 46 de la loi du 27 avril 1946, qui est applicable à partir du 1er janvier 1945.

"Les dépenses qui y sont comptabilisées se totalisent
à fr..... 18.954.109.649

EMPLOI (valeurs et divers) des RESERVES et PROVISIONS

"Ce chapitre accuse une diminution de 2.885 millions de francs, fait d'autant plus notable qu'au passif la masse des Réserves et Provisions s'est accrue de 24.128 millions.

"Cette absence de parallélisme entre les mouvements des éléments débiteurs et créditeurs de la même rubrique avait déjà été observée pour 1944, mais elle s'est fortement accentuée en 1945.

.....

"Elle s'explique par l'importance encore accrue des besoins exceptionnels de trésorerie de l'exercice 1945, au cours duquel la S.N.C.F. a dû couvrir provisoirement, par ses propres moyens, non seulement le déficit d'exploitation proprement dit à la charge de l'Etat, mais encore les dépenses faites à partir du 1er janvier 1945, au titre de la réparation des dommages de guerre et imputées au "Compte de Reconstitution".

"Pratiquement, ces besoins exceptionnels ont été satisfaits, pour la majeure partie, au moyen de fonds représentant la contrepartie des sommes affectées à la provision pour travaux différés et au fonds de renouvellement des installations et du matériel.

DEBITEURS DIVERS

"Les comptes "allocations en capital à recevoir de l'Etat, Convention du 9 septembre 1939 (art. 11 - 8°)" et avances du Trésor à recevoir, Convention du 31 août 1937 (art. 25 - 1er alinéa)" débiteurs respectivement de fr 25.785.101.182,5 et fr 4.127.696.326,3 constatent les sommes à recevoir par la S.N.C.F. au titre des déficits de petit et de grand équilibre pour l'exercice 1945.

"Comme au précédent bilan, les comptes divers comprennent des comptes ouverts pour mémoire et destinés à recevoir, après liquidation, les sommes dues par l'Allemagne et l'Italie.

DISPONIBLE

"Comme les années précédentes, la Commission a procédé par épreuve au contrôle de divers postes compris dans ce chapitre.

P A S S I F

COMPTE D'ETABLISSEMENT

DETTES A LONG TERME

"Les engagements correspondant aux emprunts libellés en devises étrangères ont été réévalués au cours des changes au 31 décembre 1945. La contrepartie de cette réévaluation constitue une perte à amortir inscrite à l'actif au Compte d'Etablissement, sous la rubrique dépenses diverses à amortir.

.....
.....

RESERVES ET PROVISIONS

"Ce chapitre comporte, au total, par rapport à 1944, une augmentation de 24.128 millions de francs, qui provient, à concurrence de 231 millions, du mouvement ayant affecté les comptes des Caisses de Retraites, de Prévoyance et de Maladie, et à concurrence de 23.896 millions de l'accroissement des dotations inscrites au "Fonds de renouvellement des installations et du matériel", à la "Provision pour travaux différés", ainsi que sous le titre "Provisions diverses".

"Le "Fonds de renouvellement disponible", créateur de fr 18.412.132.562,5 au 31 décembre 1945, accuse, par rapport au précédent bilan, une augmentation nette de fr 9.813.176.101.

"La dotation proprement dite de 1945 - soit fr 5.018.256.250 - a été décomptée dans les conditions habituelles. Il y a lieu, toutefois, de préciser que la part correspondant à l'annuité, dite de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage, a été maintenue à 70 % de l'annuité théorique, alors que, pour 1943 et 1944, une majoration de 10 % avait été appliquée d'un exercice à l'autre. La S.N.C.F. n'a pu se rapprocher de l'annuité pleine, en raison des conditions dans lesquelles se présentait l'équilibre du budget d'exploitation de l'exercice 1945.

"Quant à la dotation complémentaire, destinée à porter le solde non employé des annuités précédentes au niveau actuel des prix, elle intervient, cette année, pour fr 4.777.198.033 contre fr 1.188.918.948 en 1944. Cette augmentation massive provient, non seulement de l'accroissement de ce solde à la fin de 1944, mais aussi de la hausse des prix.

"La Provision pour travaux différés qui apparaît au bilan de 1945 pour fr 25.343.700.000 est en augmentation de fr 12.368.900.000 correspondant au montant imputé au Compte d'Exploitation de 1945 (contre fr 6.260.900.000 en 1944). De même que pour les exercices précédents, la hausse des prix et les retards apportés, par suite des circonstances, à l'exécution des travaux normaux d'entretien et de réparation, expliquent l'accroissement de la dotation. Il convient de noter que le montant de fr 12.368.900.000 indiqué plus haut est décomposé en fr 6.879.700.000 pour rajustement de la provision antérieure au niveau des prix de 1945 et fr 5.489.200.000 pour constitution de la provision propre de 1945.

"Enfin, les éléments groupés sous la rubrique "Divers" sont en augmentation de 1.714 millions.

.....

"En effet, certaines provisions nouvelles, telles que celle pour la contribution patronale relative au financement de "la Retraite des Vieux Travailleurs (860 millions) et celle pour le concours de traction et les fournitures de matériel par les armées alliées (600 millions), ont été constituées ; en outre, certaines provisions anciennes ont été accrues, notamment celle pour règlement de travaux, augmentée de 434 millions.

CREDITEURS DIVERS

"Ce chapitre est en augmentation de 8 milliards en chiffres arrondis correspondant sensiblement à l'accroissement des "Avances Comptes courants, tiers débiteurs" et "Comptes divers" figurant sous la rubrique "DEBITEURS DIVERS" à l'actif.

COMPTES AVEC L'ETAT

"Comme l'an passé, la deuxième partie du bilan "Comptes avec l'Etat" enregistre une augmentation considérable, en passant de fr 84.493.452.734 à fr 114.391.366.800.

"Cette différence s'explique, ainsi qu'il a été signalé ci-dessus, à la rubrique "Débiteurs divers" par l'enregistrement :

"- d'une part, de l'insuffisance de grand équilibre de 1945, s'élevant à fr 4.127.696.326 qui est venue s'ajouter aux charges financières des exercices antérieurs non incorporés, en vertu des conventions en vigueur, dans l'équilibre budgétaire de la S.N.C.F. ;

"- d'autre part, de l'insuffisance de l'Exploitation proprement dite de l'exercice 1945, soit fr 25.785.101.182.

"En conséquence, compte tenu de certaines rectifications opérées sur les exercices antérieurs, la dette de la S.N.C.F. envers l'Etat s'est accrue pendant l'année 1945 de fr 29.897.914.000.

COMPTE D'EXPLOITATION

- LIQUIDATION DE L'EXERCICE -

"Les prélèvements de toute nature auxquels la S.N.C.F. est tenue de procéder sur ses ressources d'exploitation se sont élevés

"en 1945, à fr 85.964.099.385,1
"dont il y a lieu de déduire les charges d'em-
"prunt non incorporées dans le budget de
"l'exercice, soit fr 4.127.696.326,3
"Différence 81.836.403.058,8
"Les recettes constatées au Compte
"d'Exploitation s'élèvent à fr 56.051.301.876,3
"D'où il résulte une insuffisance de fr 25.785.101.182,5

"Pour comparer ce chiffre avec celui qui figure dans les
"comptes de 1944, soit fr 22.029.127.144
"il faut faire état de ce que, comme cela a été indiqué précédemment,
"a été ouvert le 1er janvier 1945 un nouveau compte intitulé "Compte
"de Reconstitution" auquel ont été portées les dépenses de recons-
"titution faites pendant l'exercice 1945. Jusqu'au 31 décembre 1944,
"les dépenses de reconstitution avaient été imputées au Compte d'Ex-
"ploitation. Pour avoir des chiffres comparables, il paraît donc y
"avoir lieu de retrancher de l'insuffisance comptable de 1944, soit
"en chiffres arrondis, fr 22.030.000.000
"le montant des dépenses de reconstitution
"faites pendant le même exercice, de fr 5.300.000.000
"d'où une insuffisance rectifiée de fr 16.730.000.000

"Il apparaît ainsi que l'insuffisance de 1945 est supérieure
"à celle de 1944 de 9 milliards, en chiffres ronds, malgré une aug-
"mentation des recettes en 1945 de 116 % par rapport aux recettes
"de 1944.

"Cette augmentation provient, tant de l'accroissement du tra-
"fic que des majorations de tarifs appliquées depuis janvier 1945.

"Quant aux dépenses d'exploitation, elles ont progressé dans
"de fortes proportions en raison de l'accroissement du trafic, de la
"hausse des matières et des relèvements des traitements et des salai-
"res.

"Comme les années précédentes, la procédure prévue par l'ar-
"ticle 18 de la Convention du 31 août 1937, modifié par la Convention
"du 9 septembre 1939 et son avenant du 4 mars 1942, a entraîné le

"versement par le Trésor d'une indemnité compensatrice inscrite parmi les recettes d'exploitation en 1945 ; cette indemnité s'est élevée à fr 12.001.500.000.

"Le Rapport du Conseil d'Administration nous a été communiqué.
"Les chiffres qu'il mentionne n'appellent de notre part aucune observation.

"En conséquence, nous vous proposons d'approuver le Bilan et les Comptes de l'exercice 1945".

II.- Rapport spécial sur le contrôle prévu par l'article 3 de la Convention du 31 août 1937.-

"Il a été justifié aux représentants de la Commission des Comptes de l'emploi des sommes versées aux Compagnies au titre de l'intérêt et de l'amortissement des actions de Série A à la date du 31 décembre 1945.

"Aucune modification n'a été apportée par les Compagnies aux habitudes suivies par elles dans l'emploi de ces fonds et dans leur comptabilisation.

"La remarque dont nous vous faisons part dans nos précédents rapports est toujours valable ; partie de ces fonds ont été affectés au paiement d'impôts pour intérêts reçus sur les actions de série A.

"La Commission des Comptes constate que les sommes versées aux Compagnies au titre de l'article 3 de la Convention du 31 août 1937 n'ont pas fait l'objet d'une répartition aux actionnaires de ces Compagnies".

III.- Rapport spécial (article 16 du décret du 29 novembre 1939).-

"Depuis notre précédent rapport, nous avons assisté aux deux Assemblées Générales suivantes dont nous vous rendons compte par

"application de l'article 16 du décret du 29 novembre 1939 :

"1°) l'Assemblée Générale ordinaire réunie le 29 juin 1945, qui a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1944 et qui a renouvelé en tant que de besoin aux Administrateurs l'autorisation prévue par l'article 10 de la Convention du 31 août 1937.

"2°) l'Assemblée Générale convoquée extraordinairement à la même date, qui reprenant dans sa résolution le texte du deuxième alinéa de l'article 5 des Statuts modifié par l'Assemblée Générale du 29 juin 1944, lui a apporté les corrections de rédaction nécessitées par la nouvelle organisation des Pouvoirs Publics.

"La même résolution a maintenu la suppression du troisième alinéa dudit article 5, désormais sans objet".

IV.- Rapport spécial (application des articles 6 et 10 de la Convention du 31 août 1937).-

"Comme votre Conseil d'Administration vous l'a indiqué dans son rapport, nous avons l'honneur de vous présenter, conformément à l'article 10 de la Convention du 31 août 1937, notre Rapport spécial sur l'exécution des marchés ou entreprises passés, par la Société Nationale des Chemins de fer français ou pour son compte, avec des Sociétés dans lesquelles certains de vos Administrateurs possèdent des intérêts directs ou indirects, et pour lesquels une autorisation avait été donnée par votre dernière Assemblée Générale.

"La liste détaillée et certifiée de ces opérations a été établie sur notre demande par les Services compétents.

"Les marchés et entreprises font l'objet du présent rapport ont été passés dans les conditions prévues par l'article 10 précité de la Convention du 31 août 1937, telles qu'elles ont été indiquées dans notre Rapport de l'an dernier.

"Les Sociétés ayant avec la S.N.C.F. des Administrateurs communs ont été en 1945 au nombre de 70 environ.

"Vingt d'entre elles ont traité avec la Société Nationale ; neuf ont effectué des prestations d'une certaine importance. Les fournitures ont porté principalement sur du combustible, des huiles, graisses et ingrédients divers, des produits chimiques, des véhicules automobiles, des pneumatiques, des métaux et des pièces métalliques ouvrées. Les travaux ont consisté surtout en réparations d'au-

"torails et en reconstruction d'ouvrages détruits par les événements
"de guerre.

"Il ne nous est pas apparu que les opérations en cause aient
"eu un caractère anormal ou préjudiciable aux intérêts de votre
"Société.

"De même que les années précédentes, la Société Nationale n'a
"eu du reste qu'assez rarement le libre choix de ses fournisseurs
"et elle a été amenée dans certains cas à traiter de gré à gré en
"raison de l'urgence. Elle s'est efforcée cependant, chaque fois
"qu'elle en a reconnu la possibilité, de maintenir le jeu de la
"concurrence".

Discussion et vote
des résolutions.-

M. LE PRESIDENT ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, M. LE PRESIDENT met succes-
sivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le Rapport du
Conseil d'Administration et les Rapports de la Commission des Comptes,
approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1945.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier
et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

M. LE REPRESENTANT DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MI-
DI.- Comme l'année dernière et pour les mêmes raisons, en raison du
litige qui est encore actuellement pendant entre la S.N.C.F. et les
Compagnies du Nord et du Midi au sujet des primes d'émission affé-

rentes à certaines de leurs actions, les représentants de ces deux Compagnies s'abstiendront dans le vote de cette résolution.

La résolution est adoptée, le Représentant de la Compagnie des Chemins de fer du Midi et le Représentant de la Compagnie du Chemin de fer du Nord s'étant abstenus.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne acte du compte rendu qui lui a été fait par la Commission des Comptes, conformément à l'article 10 de la Convention du 31 août 1937, de l'exécution des marchés ou entreprises intervenus avec les Sociétés dans lesquelles certains Administrateurs peuvent avoir un intérêt direct ou indirect.

Elle renouvelle l'autorisation donnée par elle, en tant que de besoin, à chaque Administrateur, le 29 juin 1945.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

En vertu de l'article 26 des Statuts, l'Assemblée Générale donne pouvoir au Conseil d'Administration de réaliser, par voie d'emprunt, en une ou plusieurs fois, dans les conditions qu'il fixera, une somme de cent milliards de francs, l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 29 juin 1944 étant annulée à concurrence du reliquat non encore utilisé.

M. LE PRESIDENT. - Je dois vous apporter quelques explications au sujet de cette résolution.

Aux termes de l'article 26 des Statuts, l'Assemblée Générale annuelle fixe le montant maximum des emprunts à faire par la S.N.C.F. pour la couverture des dépenses visées aux articles 28 et 43 de la Convention du 31 août 1937.

A ces dernières dépenses, l'article 46 de la loi du 27 avril 1946 assimile celles faites par la S.N.C.F. pour la reconstitution

de son réseau postérieurement au 1er janvier 1945 et imputées au "Compte de Reconstitution", dans la mesure où elles n'auront pas été couvertes par des versements effectifs de l'Etat. Le même article dispose, d'autre part, qu'en attente de la promulgation de la loi qui fixera les conditions de la participation financière de l'Etat à la réparation des dommages de guerre, la S.N.C.F. recevra mensuellement des acomptes du Trésor pour les dépenses de reconstitution faites depuis le 1er janvier 1945. Toutefois, celui-ci est autorisé à demander à la S.N.C.F. d'emprunter, pour son compte, le montant desdits acomptes.

Or, les besoins pour lesquels, d'ici la fin de juin 1947, un recours à l'emprunt serait justifié semblent pouvoir être évalués ainsi qu'il suit :

a) Dépenses d'établissement

- Lacune de couverture au 31 décembre 1945	161 M.	(
- Dépenses de 1946	2.340 M.	(4.501 M.
- Dépenses du 1er semestre 1947.	2.000 M.	(

b) Dépenses de reconstitution

- Dépenses de 1945	18.954 M.	{	
- Dépenses de 1946	33.312 M.	{	77.266 M.
- Dépenses du 1er semestre 1947.	25.000 M.	{	

Total 81.767 M.

Ce chiffre de 81.767 M. fait état, en ce qui concerne la reconstitution, de l'éventualité dans laquelle l'Etat demanderait à la

S.N.C.F. d'emprunter la totalité des acomptes dus par lui en vertu de la loi du 27 avril 1946. Par contre, il ne comprend pas une somme de 18.215 M. correspondant - en l'état actuel des conversations poursuivies avec le Ministère des Finances - au règlement des commandes de matériel à l'étranger.

Dans ces conditions, nous vous demandons de fixer la faculté d'émission de la S.N.C.F. à 100 milliards.

Conformément aux précédents, l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 29 juin 1944 serait annulée à concurrence du reliquat non encore utilisé, soit 6.783 M.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(Au moment du vote de chacune des résolutions, les Actionnaires valablement représentés sont au nombre de 6, représentant la totalité des 2.838.824 actions).

L'Ordre du Jour étant épuisé, l'Assemblée est levée à 16 heures.

Les Scrutateurs,
GELINET.
de BARRAL.

Le Président,
P. FOURNIER.

Le Secrétaire,
P. CLOSSET.

FACULTE SOCIALE D'EMISSION

14/3/1946

L'Assemblée Générale du 29 juin 1944 a accordé une autorisation d'émission de..... et a annulé le reliquat non utilisé des autorisations accordées antérieurement.

10.000 Millions

Les emprunts émis par la S.N.C.F., sous sa propre signature, en vertu de l'autorisation susvisée, sont les suivants :

1944	Bons 3 $\frac{1}{2}$ % 1942-1957.....	2.998 M	
	Avances du Trésor au titre du programme spécial d'équipement.....	59 M	
1945	Avances du Trésor au titre du programme spécial d'équipement	160 M (1)	
			<u>3.217 M</u>
	Reliquat disponible au 31 décembre 1945.....		<u>6.783 M</u>

Les besoins de couverture pour les emprunts imputables sur la faculté sociale d'émission se chiffrent, pour 1944, comme suit :

- Excédent des couvertures fin 1944.....	2.578 M
Dépenses d'établissement de 1945 <i>couvertes par l'emprunt (2)</i>	554 M (1)
Emprunts remboursés en 1945 :	
U.P.E.P.O.	13 M
P.O. 6 % Am.	18 M
	<u>31 M</u>
Total....	<u>3.163 M</u>

<i>qui s'ajoute</i>	
l'excédent de couverture fin 1944	2.578 M
Compte tenu de l'accroissement de stock des approvisionnements en 1945, soit.....	2.329 M (1)
<i>disponible</i>	
Le reliquat serait en définitive de.....	<u>1.291 M</u>
<i>avait au 31 Décembre 1945 de</i>	
Compte tenu de l'accroissement de stock des approvisionnements en 1945 soit	1.993 M
le besoin de la S.N.C.F. a fin 1945	2.329 M (1)
et le reliquat disponible d'autorisation	336 M
disponible s'élevait à	6.447 M

(1) Chiffres provisoires.

(2) y compris les intérêts d'impôts

F 1

1941

D1	31 Mai	Note	Projet de délibération du Conseil d'Administration (Emission d'un Emprunt)
D2	3 Juin	Note	Convocation extraordinaire d'une Assemblée Générale (Modalités de l'émission d'un emprunt)
D3	4 Juin		Projet de Procès-Verbal. Réunion Conseil d'Administration
D4	30 Juin	Tableau	Ressources d'Emprunts imputables sur autorisations d'émissions - situation du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin 1940
D5	24 Juil.	Tableau	Emissions d'Obligations 4% 1941
D6		Tableau	Détermination de la prime de remboursement possible de l'impôt.

D

S. N. C. F.

SERVICES FINANCIERS.

DIVISION CENTRALE
DES FINANCES

Monsieur RANGOTTE

EMISSION D'OBLIGATIONS 4 % 1941

Situation des souscriptions fermes reçues au 24 juillet 1941

	MONTANT NOMINAL			MONTANT EFFECTIF ⁽¹⁾		
	SOUSCRIPTIONS ANTERIEURES	SOUSCRIPTIONS DU JOUR	TOTAL	SOUSCRIPTIONS ANTERIEURES	SOUSCRIPTIONS DU JOUR	TOTAL
Banque de France	445.000.000	"	445.000.000	412.737.500,-	"	412.737.500,-
Caisse des Dépôts et Consignations	622.178.000	"	622.178.000	578.625.540,-	"	578.625.540,-
Banques du Consortium	3.600.000.000	"	3.600.000.000	3.339.000.000,-	"	3.339.000.000,-
Agents de change	160.000.000	"	160.000.000	148.400.000,-	"	148.400.000,-
Comptables du Trésor	29.519.000	"	29.519.000	27.674.062,5	"	27.674.062,5
Caisse des Retraites S.N.C.F.	20.000.000	9.000.000	29.000.000	18.800.000,-	8.370.000	26.970.000,-
Gares S.N.C.F.	6.382.000	"	6.382.000	6.029.990,-	"	6.029.990,-
Guichets des Services Financiers	2.857.000	"	2.857.000	2.710.245,-	"	2.710.245,-
<i>TOTAL</i>	4.885.936.000	9.000.000	4.894.936.000	4.533.777.337,5	8.370.000	4.542.147.337,5

Montant des souscriptions non encore réglées à la fin du jour J : 9.602.055,-

Montant des souscriptions réglées à la fin du jour J : 4.532.645.282,5

(1) Déduction non faite des intérêts courus et des frais de confection des titres.

EMISSION D'OBLIGATIONS S.N.C.F.
DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 1941

REPARTITION PAR NATURE DE SOUSCRIPTEURS

	Nominal souscrit (en milliers de francs)
Banque de France	445.000
Autres banques	3.600.000
Caisse des Dépôts et Consignations	622.178
Agents de change	160.000
Comptables du Trésor	29.519
Caisse des Retraites S.N.C.F.	29.000
Souscripteurs aux guichets	9.239
Ensemble	4.894.936



M. Rangone

RESSOURCES D'EMPRUNTS IMPUTABLES SUR AUTORISATIONS D'EMISSIONS
 SITUATION DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 1941

	A.L.	EST	ETAT	MIDI	NORD	P.L.M.	P.O.	S.N.C.F.	ENSEMBLE
A - Ressources imputables sur autorisations d'émission : Emission 4 % 1941 S.N.C.F.	"	"	"	"	"	"	"	4.527.519.329,2	4.527.519.329,2
<i>A déduire :</i> B - Ressources imputables sur autorisations d'émissions remboursées du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1941	22.752.789,3	12.118.983,2	16.137.606,7	11.187.164,9	"	24.357.797,9	14.780.658,2	(1) 721.946,3	102.056.946,5
Montant net à appliquer	- 22.752.789,3	- 12.118.983,2	- 16.137.606,7	- 11.187.164,9	"	- 24.357.797,9	- 14.780.658,2	+ 4.526.797.382,9	4.425.462.382,7

(1) sur un total de 1.173.870,9 effectivement remboursés (billets en couverture d'adrets d'actionnaires STEF -O.M. du 31-7-1939)

B - EMISSIONS REALISEES A FIN JUIN

NATURE DES TITRES EMIS	ECHEANCES	DATE OU DERNIER AMORTIS- SEMENT	NOMINAL SOUSCRIT ⁽¹⁾	PRODUIT BRUT		A déduire :				PRODUIT NET	
				TOTAL	PAR 1000 f NOMINAL	POUR FRAIS DE NEGOCIATION	POUR INTERETS COURUS AU JOUR DE LA VENTE	TOTAL	PAR 1000 f NOMINAL	TOTAL	PAR 1000 f NOMINAL
Pendant le mois courant } 4% SNCF 1941	1 ^{er} Mars - 1 ^{er} Sept.	1 ^{er} Sept. 1991	4.894.936.000	4.650.189.200	950	111.879.427,3	8.790.443,5	120.669.870,8	24,7	4.529.519.329,2	925,3
Pendant les mois antérieurs } 4% SNCF 1941	d°	d°	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAL - 4% SNCF 1941	d°	d°	4.894.936.000	4.650.189.200	950	111.879.427,3	8.790.443,5	120.669.870,8	24,7	4.529.519.329,2	925,3
<i>A déduire: provision pour frais d'émission</i>										2.000.000,-	
										4.527.519.329,2	

(1) Les nombres de titres de 2.000 frs et 5.000 frs seront donnés lorsque la répartition des souscriptions entre ces deux catégories sera connue.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

SITUATION
DES EMISSIONS

A - EMISSIONS AUTORISEES

Autorisation ministérielle du 9 juin 1941

Montant des Ressources d'établissement S.N.C.F. remboursées à valoir
sur autorisations d'émissions

4.528.000.000,-

721.946,3

Total des émissions autorisées

4.528.721.946,3

B - EMISSIONS REALISEES

Total suivant détail au verso

4.527.519.329,2

C - RESUME - FACULTE D'EMISSION

Le montant des émissions autorisées au 30 juin étant de

Le produit net des émissions réalisées à la même date étant de

La faculté d'émission se trouve limitée au 1^{er} juillet 1941 à

4.528.721.946,3

4.527.519.329,2

900.000
1.202.647,1

Dressé et certifié conforme aux écritures
de la S.N.C.F.

Paris, le 29 Juillet 1941

LE DIRECTEUR DES SERVICES FINANCIERS

Signé : BROCHU

~~de l'hu. A. P. A.~~

Traces

~~Mr. Bernard~~
Quis - nus une ripone
à donner à M. Robert?

19/6/41

~~M. Bernard
Chy a l'hu. & F. H. H.
J. H. H.~~

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

PROJET

Séance du 4 juin 1941

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de
M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
GRIMPRET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
O. MOREAU-NERET
de TARDE
TIRARD

Excusé : M. BOUTET

Assistent à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général
LECLERC du SABLON, ffons de Directeur
Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M. MARTIN, Commissaire suppléant.

Adoption du
Procès-Verbal.

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal
de la séance du 28 mai 1941 est adopté.

.....

Comptes rendus.

QUESTION II.- Comptes rendus.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE BESNERAIS rend compte de l'évolution du trafic et des recettes.

M. LE PRESIDENT tient le Conseil au courant de l'état du stock de combustibles et de la situation du parc de matériel.

M. LECLERC du SABLON rend compte des incidents qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI rend compte de la situation de trésorerie.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qui ont été réglées dans le cadre de cette délégation :

I.- Affaire approuvée par le Président :

- Addition à la nomenclature des parcours pour lesquels peuvent être souscrites des cartes d'abonnement de travail dont la délivrance est prévue par le Titre II du Tarif spécial des abonnements.

II.- Affaires approuvées par le Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président :

- Maintien sans limitation de durée des dispositions du Tarif spécial P.V. n°9, chapitre 1er, renvoi a);
- Prorogation jusqu'au 31 décembre 1941 de certaines dispositions du Tarif spécial n°129, des Tarifs spéciaux G.V. n°s 3 et 100 et des Tarifs spéciaux P.V. n°s 100 et 14;
- Prorogation jusqu'au 31 décembre 1942 de certaines dispositions du tarif à vitesse unique pour le transport des animaux vivants et des tarifs spéciaux P.V. n°s 7, 11, 12, 13, 14 et 15.

- Tarif spécial P.V. n° 13 -

- Création d'un nouveau chapitre 16 comportant l'application des prix fermes en faveur du minéral de fer en vrac à destination des usines métallurgiques du bassin de la Ruhr, et expédié de gares désignées sur Rouen et Sucy-Bonneuil.-

- Mise en vigueur, le 1er juin 1941, d'une nouvelle édition du tarif international pour le transport à petite vitesse des marchandises, par wagon complet, échangées entre l'Espagne et ses au delà et l'Allemagne en transit par la France.-

- Conditions générales d'application des tarifs spéciaux - Insertion d'un nouvel article 8bis réglementant les transports empruntant successivement le chemin de fer et la navigation intérieure ou vice versa.-

Marchés et
Commandes.-

QUESTION III - Marchés et Commandes.-

" "

Service
Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial.-

1°) Modification des tarifs et allocations des services de factage, de camionnage et de transit à Marseille.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil approuve les mesures qui lui sont proposées et qui ~~seront~~ tendent :

- à relever de 20,7 % les tarifs perçus sur les usagers depuis le 29 octobre 1937 ;

- à diminuer d'environ 3 %, soit 35.000 F² par an, les allocations versées par la S.N.C.F. depuis le 1er juillet 1939.

Il en résulte, dans l'ensemble, une augmentation d'environ 5,9 % des recettes du concessionnaire qui seront ainsi portées sensiblement au niveau de ses dépenses.

2°) Relèvement des tarifs des services de factage et de camionnage à Lyon et à Villeurbanne.-

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil approuve les mesures qui lui sont proposées et qui tendent à rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses des services de factage et de camionnage à Lyon et à Villeurbanne, exécutés en régie directe par la S.N.C.F.. Ces mesures comportent un relèvement moyen par rapport aux tarifs actuels perçus depuis le 15 décembre 1938 :

- de 14,6 % pour le factage,
- de 29,8 % pour le camionnage,
- de 40 % pour le service aux bureaux de ville.

Projets.-

QUESTION V - Projets.-

" "

Bail concernant les locaux destinés à l'installation du Service Central du Matériel.-

QUESTION VI - Bail concernant les locaux destinés à l'installation du Service Central du Matériel.-

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil approuve le projet de bail qui lui est soumis pour l'installation du Service Central du Matériel dans les locaux sis à Paris, rue La Bruyère n°s 36 et 38.

UNIVERSITY OF
LIBRARY

UNIVERSITY OF
LIBRARY

M. LE PRESIDENT donne connaissance au Conseil

Congé exceptionnel aux agents
prisonniers de guerre libérés.

QUESTION VII - Congé exceptionnel aux
agents prisonniers de guerre libérés.-

M. LE PRESIDENT donne connaissance au Conseil d'une lettre de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, en date du 24 mai 1941, notifiant à la S.N.C.F. la décision prise par le Gouvernement d'accorder un congé exceptionnel de 10 jours ouvrables à certains fonctionnaires et agents de l'Etat à la suite de leur libération comme prisonniers de guerre. ~~et l'invitant à étendre le bénéfice de cette mesure au personnel de la S.N.C.F.~~

Le Conseil décide d'accorder aux agents de la S.N.C.F. prisonniers de guerre libérés un congé supplémentaire avec solde de 10 jours ouvrables comptés du premier jour suivant la libération.

Questions
diverses.-

- Questions diverses.-

- a) Relèvement de la faculté sociale d'émission.
Convocation extraordinaire de l'Assemblée
générale des actionnaires *en vue d'octroyer de l'ordre d'une autorisation d'emprunt*
Emission d'un emprunt.-

M. LE PRESIDENT expose les raisons pour lesquelles il serait justifié pour la S.N.C.F., compte tenu des dispositions actuelles du marché des capitaux, d'envisager, sous sa signature, l'émission d'un emprunt à long terme destiné à ^{assurer la} ~~faire face à ses besoins~~
~~de~~ ^{sés} couverture de dépenses d'établissement.

En égard à l'importance du chiffre à envisager, il appartient au Conseil de décider une telle opération et d'en fixer les modalités, à l'effet notamment de déterminer le type des obligations à émettre, conformément à l'article 28 de la Convention du 31 août 1937 et des articles 5 et 12 des statuts, ainsi que les conditions de réalisation.

Toutefois, le Conseil ne peut ~~prendre une telle décision~~ ~~prendre d'emprunt~~ que dans la limite de ^{l'autorisation d'emprunt} ~~la faculté sociale d'émission~~ accordée par l'Assem-

du reliquat actuellement disponible sur ~~l'autorisation en cours~~ ^{l'autorisation en cours}, il convient d'en obtenir au préalable le relèvement.

1.- Convocation extraordinaire d'une Assemblée Générale en vue de l'octroi d'une autorisation complémentaire d'emprunt.-

Le reliquat disponible sur l'autorisation d'emprunt en cours ressortait au 31

décembre 1940 à 2.739.791.318,06

soit, un chiffre insuffisant pour permettre à la S.N.C.F. de parfaire la couverture de ses dépenses d'établissement jusqu'à fin 1941, dépenses qui se décomposent comme il suit :

a) dépenses à fin 1940 faisant l'objet d'une ouverture provisoire 2.400 M.

b) dépenses autorisées, pour l'exercice 1941, par la loi de finances du 23 décembre 1940, déduction faite des dépenses à couvrir par prélèvement sur le fonds de renouvellement 3.679 M.

soit au total..... 6.079 M.

L'amélioration survenue sur le marché des valeurs permettant d'envisager une émission à bref délai, il paraît opportun d'obtenir dès maintenant et sans attendre la réunion de l'Assemblée Générale annuelle qui aura lieu le 30 juin une autorisation d'emprunt complémentaire.

Afin de mettre la S.N.C.F. également en mesure de réaliser, le cas échéant, avant la réunion de la même Assemblée Générale annuelle, les emprunts destinés à couvrir les dépenses d'établissement de l'année 1942, le montant de cette autorisation d'emprunt complémentaire à demander pourrait être fixé à 7.000.000.000.-

~~est effecté et~~ dans les conditions prévues par l'article 26 des Statuts, il est ^{donc} proposé au Conseil de convoquer extraordinairement l'Assemblée Générale des actionnaires de la S.N.C.F. le ~~lundi~~ samedi 14 juin à 9 h.30 au siège social, 88, rue Saint-Lazare, avec l'ordre du jour suivant :

Le projet de résolution à soumettre à son approbation serait rédigé comme il suit :

"En vertu de l'article 26 des Statuts, l'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration une autorisation complémentaire d'emprunt de sept milliards de francs à réaliser en une ou plusieurs fois dans les conditions qu'il fixera".

Le Conseil est d'accord sur ces propositions.

Il approuve, en même temps que l'ordre du jour de la réunion, le rapport et le projet de résolution à soumettre à l'Assemblée Générale, ainsi convoquée.

Il décide que, en exécution de l'article 18 des Statuts, l'avis de Convocation sera inséré au "Journal Officiel" et au Journal d'annonces légales "Le Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie" et approuve le texte dudit avis de convocation ainsi que les lettres de convocation à adresser aux actionnaires;

Il approuve, enfin, ^{conformément à} ~~l'article 19~~ l'article 19, dernier alinéa des Statuts, les pouvoirs à adresser aux actionnaires et décide que ces pouvoirs devront être produits à l'entrée de l'Assemblée Générale.

2.- Emission d'un emprunt.- À fin 1940, le montant des dépenses propres d'établissement de la S.N.C.F., non encore définitivement couvertes par l'emprunt, s'élevait à 2.400 M. à imputer sur les autorisations législatives données au titre des exercices 1938 à 1940.

Si l'on ajoute à ce montant celui des besoins ^{pour l'emprunt} d'émission de l'exercice 1940, soit, suivant les chiffres figurant dans la loi de finances du 28 décembre 1940 2.128 M. on aboutit à un total de 4.528 M.

Le Conseil décide, sous réserve des autorisations d'émission prévues par l'article 26 des Statuts, de procéder, sous la signature de la Société Nationale, à l'émission d'un emprunt dont le produit net demeurerait dans la limite du montant ci-

Cet emprunt sera réalisé sous forme d'obligations du type suivant :

- 4 % tous impôts présents et futurs, à charge de la S.N.C.F., à l'exception des droits de transmission, de transfert et de conversion;

- amortissable en cinquante ans par semestrialités sensiblement constantes d'intérêt et d'amortissement.

Le Conseil donne, en outre, à M. le Président tous pouvoirs aux fins de procéder à l'émission de l'emprunt du type ci-dessus défini ⁶ et dans la limite du montant des dépenses à couvrir visé plus haut, ainsi que d'arrêter toutes caractéristiques complémentaires du type envisagé, notamment en ce qui concerne les modalités de l'amortissement et, le cas échéant, du remboursement, de même que les conditions de réalisation de l'opération, notamment le prix, la date initiale et la clôture de l'émission.

b) Composition du Comité de Gérance de la Caisse des Retraites.

M. LE PRESIDENT donne connaissance au Conseil de la lettre en date du 31 mai 1941 par laquelle M. le Secrétaire d'Etat aux Communications fait savoir qu'il homologue les modifications que le Conseil avait, dans sa séance du 7 mai 1941, proposé d'apporter à l'article 3 du Statut financier et administratif de la Caisse des Retraites. ~~et qui avaient pour but de~~
Il s'agissait de porter de 15 à 17 le nombre des membres du Comité de Gérance de ^{la} ~~cette~~ Caisse, en vue de permettre d'attribuer, au sein du Comité, un siège de représentant du personnel en activité à la Fédération des Syndicats chrétiens.

c) Modification des tarifs applicables aux suppléments perçus pour les places de wagons-lits.

MR LE PRESIDENT rend compte au Conseil des propositions

Communications concernant la modification des tarifs applicables aux suppléments perçus pour les places de wagons-lits.

Ces propositions tendent à unifier la tarification actuelle sur la base de celle applicable à la Région du Sud-Est, réserve faite de ^{certaines} ~~diverses~~ dispositions destinées à atténuer, sur ~~certaines~~ ^{diverses} relations, l'augmentation des prix devant en résulter.

La séance est levée à 10 heures 45.

4 JUIN 1941

CONFIDENTIEL

Transmis à M. BROCHU

M. Bernard

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 4 Juin 1941

A TITRE DE PRÉAVIS
ET SOUS RÉSERVE DU MEMENTO DÉFINITIF
DE LA PART DE
MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

EN DEHORS DE L'ORDRE DU JOUR

Renouan

Convocation extraordinaire d'une Assemblée Générale.
Modalités de l'émission d'un emprunt.

Le Président expose les motifs de la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire pour la fixation d'une autorisation complémentaire d'emprunt et les conditions dans lesquelles il propose d'écrire au Ministre des Finances pour obtenir l'approbation du type des obligations à émettre par la S.N.C.F. en profitant des dispositions actuelles du marché.

2

Comité de Réserve
du 3 Juin 1941

Convocation d'une Assemblée Générale
en vue de l'octroi d'une autorisation complémentaire
d'emprunt

D2

31 mai 1941

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convocation d'une Assemblée Générale
en vue de l'octroi d'une autorisation complémentaire
d'emprunt.

L'Assemblée Générale des Actionnaires de la S.N.C.F. du 9 décembre 1937 a accordé au Conseil d'Administration, en vue de la couverture des dépenses prévues par les articles 28 et 43 de la Convention du 31 août 1937, une autorisation d'emprunt pour un montant de 3.000.000.000.

En fait, depuis sa constitution, la S.N.C.F. n'a procédé à aucune émission d'obligations ou de bons sous sa propre signature. Les seuls emprunts imputables sur l'autorisation sus-visée sont, au 31 décembre 1940, les suivants :

1°) Emprunt au Fonds commun de travail (Dépêche ministérielle du 27 septembre 1938)	200.000.000,-
2°) Emprunt sous forme de billets S.N.C.F. émis en couverture d'achat d'actions S.T.E.F. (Dépêche ministérielle du 31 juillet 1939)	55.847.395,55
3°) Emprunt au Trésor au titre du program- me spécial d'équipement (Convention du 8 janvier 1941)	<u>4.361.286,39</u>
Ensemble	<u>260.208.681,94</u>

Il suit de là que le reliquat de l'au-
torisation en cours ressortait, au 31 décem-
bre 1940, à 2.739.791.318,06

Ce reliquat est insuffisant pour permettre à la S.N.C.F.
de faire face aux besoins de couverture de ses dépenses d'éta-
blissement jusqu'à fin 1941.

....

Ces dépenses se décomposent comme suit :

a) Dépenses à fin 1940 faisant l'objet d'une couverture provisoire	2.400.000.000,-
b) Dépenses autorisées, pour l'exercice 1941, par la loi de finances du 28 décembre 1940	4.654 M.
dont il y a lieu de déduire la somme de	- 975 M.
à couvrir par prélèvement sur le fonds de renouvellement, soit net.....	<u>3.679.000.000,-</u>
Ensemble a + b	<u><u>6.079.000.000,-</u></u>

Il est rappelé, toutefois, que, sur ce total, une somme de 1.551 M. afférente au programme spécial d'équipement doit donner lieu à des avances du Trésor dans les conditions prévues par la Convention du 8 janvier 1941.

L'amélioration survenue sur le marché des valeurs permettant d'envisager l'émission à bref délai d'un emprunt à long terme d'un montant vraisemblablement suffisant pour parfaire la couverture des dépenses d'établissement jusqu'à fin 1941, il apparaît opportun d'obtenir dès maintenant, et sans attendre la réunion de l'Assemblée Générale annuelle qui aura lieu le 30 juin, une autorisation d'emprunt complémentaire.

Afin de nous mettre en mesure, également, de réaliser, le cas échéant, avant la réunion de la même Assemblée Générale annuelle, les emprunts destinés à couvrir les dépenses d'établissement de l'année 1942, le montant de cette autorisation d'emprunt complémentaire pourrait être fixée à 7.000.000.000,-

+

+ +

Aux termes de l'article 26 des Statuts, le montant maximum des emprunts à émettre est fixé, soit par l'Assemblée Générale annuelle, soit par une Assemblée Générale convoquée extraordinairement. Cet article, en effet, dispose que :

"... L'Assemblée (Générale annuelle) fixe le montant maximum des emprunts à faire par la Société pour la couverture des dépenses visées aux articles 28 et 43 du 31 août 1937.....

.....

"... L'Assemblée Générale convoquée extraordinairement peut statuer sur toutes les questions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale annuelle, à l'exception de celles ayant trait à l'approbation des comptes ou s'y rattachant".

Il est proposé, en conséquence, au Conseil de convoquer extraordinairement l'Assemblée Générale.

Aux termes de l'article 18 (alinéa 3) des Statuts :

"Les convocations à l'Assemblée Générale sont faites 16 jours au moins à l'avance par un avis inséré au Journal Officiel et dans l'un des journaux d'annonces légales du lieu du Siège Social. Ce délai de convocation peut être réduit à 8 jours pour les Assemblées Spéciales et pour les Assemblées Générales convoquées extraordinairement ou réunies sur deuxième convocation".

S'agissant d'une Assemblée à réunir extraordinairement, le délai de convocation peut donc être réduit à 8 jours.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil de fixer l'Assemblée Générale au 14 juin 1941 à 9 h.30.

L'Ordre du Jour serait le suivant :

"Autorisation complémentaire d'emprunt".

Il est proposé au Conseil d'approuver le projet de Rapport et le projet de Résolution à soumettre à l'Assemblée Générale (Annexes I et II).

Les formalités à remplir pour la tenue d'une Assemblée Générale convoquée extraordinairement sont, sauf la réduction possible de 16 à 8 jours du délai de convocation, les mêmes que celles prévues pour l'Assemblée Générale annuelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- 1°) de décider qu'en exécution de l'article 18 des Statuts, l'avis de convocation sera inséré au "Journal Officiel" et au Journal d'annonces légales "Les petites affiches" (Annexe III);
- 2°) d'approuver les lettres de convocation à adresser aux Actionnaires (Annexe IV a, b, et c);
- 3°) d'approuver, en exécution des dispositions de l'article 19 (dernier alinéa) des Statuts, les pouvoirs à adresser aux Actionnaires (Annexe V) et de décider que ces pouvoirs devront être produits à l'entrée de l'Assemblée Générale.

ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
CONVOCUEE EXTRAORDINAIREMENT LE 14 JUIN 1941

ANNEXE I

PROJET

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Vous avez bien voulu, dans votre Assemblée Générale du 9 décembre 1937, nous accorder une autorisation d'émission pour la somme de 3 milliards de francs, en vue de la couverture des dépenses prévues par les articles 28 et 43 de la Convention du 31 août 1937.

Au 31 décembre 1940, cette autorisation n'avait été utilisée que jusqu'à concurrence d'environ 260 millions
d'où il résultait un reliquat disponible de 2.740 millions

Mais nos besoins peuvent à ce jour être évalués comme suit :

- Montant des dépenses d'établissement de la S.N.C.F. à fin 1940 faisant l'objet d'une couverture provisoire	2.400 millions
- Montant prévu par la loi de finances du 28 décembre 1940 des dépenses d'établissement de 1941 à couvrir par l'emprunt	3.679 millions
soit au total	<u>6.079 millions</u>

Ces besoins dépassent donc sensiblement le reliquat disponible de la faculté d'émission.

Nous sommes amenés, en conséquence, afin de pouvoir mettre à profit, à tout moment, les circonstances favorables qui se présenteraient, à solliciter de vous une autorisation complémentaire d'emprunt.

.....

Le montant pourrait en être fixé à...7 milliards de francs, afin de nous mettre en mesure également, le cas échéant, de réaliser, avant la réunion de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de 1941, les emprunts destinés à couvrir, dans la limite des autorisations accordées par la loi de finances, les dépenses d'établissement de l'exercice 1942.

ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
CONVOQUEE EXTRAORDINAIREMENT LE 14 JUIN 1941

PROJET DE RESOLUTION

En vertu de l'article 26 des Statuts, l'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration une autorisation complémentaire d'emprunt de sept milliards de francs à réaliser en une ou plusieurs fois dans les conditions qu'il fixera.

A V I S D E C O N V O C A T I O N

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS
Société Anonyme au capital de 1.419.412.000 frs
Siège social : 88, rue Saint-Lazare, à Paris (9°)
Registre du Commerce : Seine n°276.448 B

Les Administrateurs de la Société Nationale des Chemins de fer français ont l'honneur de convoquer extraordinairement MM. les Actionnaires pour le 14 juin 1941 à 9 heures 30, au Siège social 88, rue Saint-Lazare à Paris (9°), en Assemblée Générale, conformément aux articles 18 et 26 des Statuts.

ORDRE DU JOUR

Autorisation complémentaire d'emprunt.

Projet de lettre de convocation
à adresser aux Actionnaires autres que l'Etat

Le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer français

à M.M. les Administrateurs de la Compagnie de

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale de la Société Nationale des Chemins de fer français est convoquée extraordinairement le 14 juin 1941, à 9 h 30, au Siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, à Paris (9°), conformément aux articles 18 et 26 des Statuts.

ORDRE DU JOUR

Autorisation complémentaire d'emprunt.

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner un membre du Conseil d'Administration de votre Compagnie qui devra être spécialement mandaté, conformément à la formule de pouvoirs ci-jointe, en vue de la représenter à cette Assemblée en sa qualité d'Actionnaire de la Société Nationale des Chemins de fer français.

Pièces annexées : Formule de pouvoirs.
Rapport du Conseil d'Administration
Projet de résolution.

LETTRE DE CONVOCATION A ADRESSER
A M. LORIOT, REPRESENTANT DE L'ETAT
AUX ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES DE LA S.N.C.F.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale de la Société Nationale des Chemins de fer français est convoquée extraordinairement le 14 juin 1941, à 9 heures 30, au siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9°), conformément aux articles 18 et 26 des Statuts.

ORDRE DU JOUR

Autorisation complémentaire d'emprunt.

Je vous serais obligé de bien vouloir y assister, en votre qualité de représentant de l'Etat aux Assemblées Générales des Actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer français, suivant désignation par arrêté du 9 mars 1938.

Pièces annexées : Rapport du Conseil d'Administration
Projet de résolution .

Projet de lettre à adresser
au Secrétaire d'Etat aux Communications
et au Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie nationale
et aux Finances

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale de la Société Nationale des Chemins de fer Français est convoquée extraordinairement le 14 juin 1941, à 9 h. 30, au siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9^e), conformément aux articles 18 et 26 des Statuts.

ORDRE DU JOUR

Autorisation complémentaire d'emprunt.

J'avise de cette convocation M. LORIOT, Conseiller d'Etat, qui a été désigné, par arrêté du 9 mars 1938, en qualité de représentant de l'Etat aux Assemblées Générales des Actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer Français.

Pièces annexées : Rapport du Conseil d'Administration
Projet de résolution.

FORMULE DE POUVOIRS (sur timbre)

Vu les articles 19 et 26 des Statuts de la Société Nationale des Chemins de fer Français,

Vu les articles des Statuts de la

Le Conseil d'Administration de la Compagnie
donne pouvoir à M. Membre dudit Conseil, de se
présenter, au nom de la Compagnie sus-désignée, à l'Assemblée
Générale de la Société Nationale des Chemins de fer Français
convoquée extraordinairement le 14 juin 1941 dont l'Ordre du
Jour a été porté à sa connaissance.

En conséquence,

prendre part, es-qualité, à tous votes et délibérations;
faire toutes déclarations utiles, signer toutes feuilles de
présence, procès-verbaux, pièces et documents, accepter éven-
tuellement toutes fonctions à ladite Assemblée, et généralement
faire ce qu'il jugera nécessaire ou utile, compte tenu des in-
térêts et des droits de la Compagnie mandante ;

promettant toutes ratifications éventuelles, si besoin
est ;

le tout à charge, par ledit mandataire, de rendre compte
de son mandat à l'expiration de sa mission.

31 mai 1941

Projet de délibération
du Conseil d'Administration

Emission d'un
emprunt

A fin 1940, le montant des dépenses propres d'établissement de la S.N.C.F. non encore définitivement couvertes par l'emprunt s'élevait à 2.400 M.
à imputer sur les autorisations législatives données au titre des **exercices** 1938 à 1940.

Si l'on ajoute à ce montant celui des besoins d'émission de l'exercice 1941, soit, suivant les chiffres figurant dans la loi de finances du 28 décembre 1940 2.128 M.
on aboutit à un total de 4.528 M.

Eu égard aux dispositions favorables dont fait montre présentement le marché des capitaux à long terme, le Conseil décide, sous réserve des autorisations d'émission prévues par l'article 26 des Statuts, de mettre à profit ces dispositions pour procéder, sous la signature de la Société Nationale, à l'émission d'un emprunt dans la limite du montant ci-dessus.

Cet emprunt sera réalisé sous forme d'obligations du type suivant :

- 4 % exempt d'impôts présents et futurs, à l'exception des droits de transmission, de transfert et de conversion ;

- amortissable en cinquante ans par semestrialités sensiblement constantes d'intérêt et d'amortissement.

Le Conseil donne à M. le Président tous pouvoirs aux fins de procéder à l'émission de l'emprunt du type ci-dessus défini et dans la limite du montant des dépenses à couvrir visé plus haut, ainsi que d'arrêter toutes caractéristiques complémentaires du type envisagé, notamment en ce qui concerne les modalités de l'amortissement et, le cas échéant, du remboursement, de même que les conditions de réalisation de l'opération, notamment le prix, la date initiale et la durée de l'émission.

D 1

1940

c 1	14 Fév	Lettre au Ministre	Malgré lettre B 1 demande d'autorisation d'émission, la lacune de couverture prévue fin 1940 se montant à 4.400 Millions
c 2	19 Mars	Lettre du Ministre	Rappel de B 1. En réponse à c 1, refus d'autorisation
c 3	5 Avril	Lettre à M. FREDAULT Prés. du Cons. d'Adm. des ch. de fer. P.D.	En raison de c 2, impossibilité à la SNCF de satisfaire la demande de souscription de 1000 oblig. 5 1/2 % 1935 de 500 fr.
c 4	5 Mai	Tableau	Répartition des lacunes de couverture au 31-12-1940

C

5 mai 1940

*Demande
par M. Brocher*

Répartition des lacunes de couverture au 31 décembre 1940

	A.L.	Est	Etat	Midi	Nord	P.L.M.	P.O.	S.N.C.F.	Ensemble
Dépenses d'établissement antérieures au 1er janvier 1938	604.626,38	-	664.328.950,70	-	-	-	-	-	664.933.577,08
Insuffisances d'exploitation antérieures au 1er janvier 1938	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'établissement postérieures au 1er janvier 1938	-	-	-	-	-	-	-	2.400.106.302,35	2.400.106.302,35
	604.626,38	-	664.328.950,70	-	-	-	-	2.400.106.302,35	3.065.039.879,43

4

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TEL. TRINITÉ 73-00

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Services Financiers

FO 1507A

5 AVR 1940

Le Directeur des Services Financiers
Signé : BROCHU

19

Monsieur le Président,

Par lettre du 24 janvier 1940, vous avez bien voulu m'aviser que la Compagnie d'Orléans désirait éventuellement pouvoir souscrire, pour l'emploi des disponibilités de son Domaine Privé, 1.000 obligations 5 1/2 % 1935 de 5.000 francs.

Ainsi que vous le savez, la S.N.C.F. a demandé, par lettre du 14 février 1940, à M. le Ministre des Finances d'examiner à nouveau la question de la reprise des émissions d'obligations des Chemins de fer.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa réponse du 19 mars 1940, M. le Ministre des Finances n'estime pas opportun, dans les circonstances présentes, de procéder à de telles émissions.

Dans ces conditions, je ne puis que vous exprimer des regrets quant à la souscription d'obligations que vous aviez envisagée pour le compte de votre Domaine Privé, dont le cas ne peut être assimilé à celui de la Caisse des Retraites de la S.N.C.F., pour laquelle nous disposons, à titre tout à fait exceptionnel, d'une dérogation verbale à l'interdiction générale d'émission susvisée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Monsieur FREDAULT,

Président du Conseil d'Administration de la Compagnie
du Chemin de fer de Paris à Orléans.

c 3

MC 7 6440

13 FEV. 1940

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Copie pour le

Le Président du
Conseil d'Administration

Services Financiers

D 612/10

*M. Jacquemin
ou lasser au
dossier de fin ip
des ls émissions*

m Bernant
S.N.C.F.
14 FEV. 1940
4812

8⁰⁰⁰ FINANCIERS

14 FEV 1940

FD 1259 A

Propose le

31 JANV 1940
Le Directeur des Services Financiers
Signé : BROCHU

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint copie d'une lettre que j'adresse ce jour à M. le Ministre des Finances au sujet des émissions d'obligations de la S.N.C.F.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Signé : GUINAND

M. Rouvenot

Monsieur le Ministre des Travaux Publics

c 1

Le Président du
Conseil d'Administration

Copie pour le 8^{ème} FINANCIERS

31 JANV 1940

Monsieur le Ministre,

14 FEV 1940

FO 1258A

D 612/10

Répondant à ma lettre du 11 Mai 1939, par laquelle j'avais eu l'honneur d'appeler à nouveau votre attention sur la question de la couverture par l'emprunt à long terme des dépenses d'établissement de la S.N.C.F., vous avez bien voulu, par votre dépêche du 9 Juin 1939 - Direction du Mouvement Général des Fonds NR 9687 - me faire connaître qu'il ne vous paraissait pas possible, dans les circonstances d'alors, d'autoriser la S.N.C.F. à procéder à une émission d'obligations sur le marché avant un certain temps.

Le montant élevé de nos dépenses d'établissement, actuellement couvertes par des ressources de trésorerie, me conduit à vous demander de bien vouloir reconsidérer la question.

Ce montant atteint, en effet, au 31 Décembre 1939, 2.900 millions environ - 730 millions pour les dépenses antérieures au 31 Décembre 1937 et 2.170 millions pour les dépenses intéressant les exercices 1938 et 1939.

Sur la base de nos prévisions budgétaires de l'exercice courant, compte tenu, d'une part, des remboursements de bons et, d'autre part, des possibilités de emploi des disponibilités de capital de la Caisse des Retraites, le montant ci-dessus s'accroîtra sans doute, dans le courant de l'année 1940, d'une somme de l'ordre de 1.500 millions, ce qui, en l'absence d'émission à long terme, porterait à 4.400 millions la lacune de couverture à fin 1940.

Eu égard à l'importance de ce dernier chiffre et en raison des prescriptions de l'article 28 de la Convention du 31 Août 1937 relatives à la couverture des dépenses d'établissement, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître si la S.N.C.F. pourrait être autorisée à procéder sur le marché à une émission d'obligations pour un montant à déterminer d'accord avec vous et dans des conditions qui feraient l'objet de propositions ultérieures de ma part.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Signé: GUINAND

Monsieur le Ministre des Finances

1939

B1	9 Juin	Lettre du Ministre	Refus d'autorisation d'émettre
B2	26 Août	Lettre au Ministre	Proposition de modifier la loi de Finances qui devrait consolider la variation des stocks d'approv. constatés fin N-1

B

COPIE pour le Service F

71/18

S.N.C.F.
SERVICES FINANCIERS
Secrétariat
28 AOUT 1939
3304

26 AOUT 1939

39

Copie à la Circonscription
M. Rayotte

Monsieur le Ministre,

Un article spécial de la Loi de Finances détermine le montant total des ressources que la S.N.C.F. est autorisée à se procurer par l'émission d'emprunts pour l'application des articles 28, 29 et 43 de la Convention du 31 Août 1937, c'est-à-dire pour le financement des dépenses de Premier Etablissement et d'accroissement des approvisionnements de la S.N.C.F. au cours de l'année à venir.

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur le fait qu'il est très difficile, au moment de la préparation de la Loi de Finances, de calculer, avec quelque exactitude, la variation probable des stocks de la S.N.C.F. plus d'une année d'avance; les stocks sont, en effet, dans la période actuelle d'instabilité, soumis à des variations importantes en cours d'année difficilement prévisibles, tant en valeur, du fait

Monsieur A. de MONZIE,
Ministre des Travaux Publics,
244, Boulevard St-Germain
PARIS (7^e)

AVISE : Monsieur DUMAS
LES SERVICES S, A, F

B 2

de la hausse continue des prix, qu'en quantité, en raison de la constitution des stocks de sécurité imposés par les circonstances extérieures.

C'est pourquoi nous vous proposons, Monsieur le Ministre, de modifier la rédaction de la Loi de Finances qui, à notre avis devrait consolider la variation des stocks constatée à la fin de l'exercice ^{précédent}. En cours d'exercice, la S.N.C.F. financerait les variations du Compte des Approvisionnements sur sa Trésorerie.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé: GUINAND

Ministère
des
Finances

Paris, le 9 juin 1939

Direction du Mouvement
Général des Fonds

N° 9.687

Monsieur le Président,

D 612/10 du 11 mai 1939

Par lettre en date du 24 mai 1939, vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'intérêt qu'il y aurait à assurer par des emprunts à long terme la couverture des dépenses d'établissement de la S.N.C.F. Vous seriez d'autant plus heureux de procéder le plus tôt possible à une émission d'obligations sur le marché que, pour bénéficier de la réduction de moitié de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers édictée par le décret du 31 décembre 1938, les emprunts doivent être émis avant le 1er août 1939.

Vous me demandez, en conséquence, d'accorder à la S.N.C.F., le plus tôt qu'il sera possible, et tout au moins suffisamment à temps pour que l'opération puisse être réalisée avant le 1er août 1939, l'autorisation de procéder à une émission d'obligations sur le marché.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en ce qui concerne les émissions publiques, ma politique ne s'est pas modifiée depuis le mois de novembre dernier, et que je ne crois pas qu'il soit opportun de procéder à des émissions successives de titres de l'Etat ou garantis directement ou indirectement par l'Etat.

L'Emprunt du Trésor qui vient d'être émis ne l'a été qu'à l'expiration du délai de six mois que je m'étais imparti. Il ne serait pas possible, dans les circonstances présentes, de procéder à un nouvel appel au marché avant un certain temps. C'est pourquoi je ne suis pas en mesure, à mon grand regret, de donner suite à la demande que vous avez présentée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

LE MINISTRE DES FINANCES :

Pour le Ministre et par autorisation

Le Conseiller d'Etat

Directeur du Mouvement Général des Fonds

.....

Monsieur le Président de la Société Nationale des Chemins de fer français
88, rue Saint-Lazare; Paris.

B1